



CODE DE PRATIQUES

**POUR LE SOIN ET LA
MANIPULATION DES**

RENARDS D'ÉLEVAGE

(Vulpes vulpes)

- Publication : 2013
- Harmonisation avec la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux : 2021



ISBN 978-0-9919585-2-8 (livre)
ISBN 978-1-988793-23-8 (texte de livre électronique)

Disponible auprès de :

Association des éleveurs de renards du Canada
30, croissant Tanya, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1E 4W5 CANADA
Téléphone : (506) 388-2087

Pour obtenir des renseignements sur le processus d'élaboration des codes de pratiques :
Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)
Courriel : nfacc@xplornet.com
Internet : www.nfacc.ca/francais

Aussi disponible en anglais

© Droit d'auteur détenu conjointement par l'Association des éleveurs de renards du Canada et le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2013)

La présente publication peut être reproduite pour un usage personnel ou interne, pourvu que sa source soit mentionnée au complet. Toutefois, la reproduction de cette publication, en tout ou en partie, en plusieurs exemplaires pour quelle que raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la revente ou la distribution) ne pourra se faire sans l'autorisation du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (voir le site www.nfacc.ca/francais pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource).

Remerciements



Agriculture and
Agri-Food Canada

Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Ce projet est financé par le fonds Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, lequel s'inscrit dans le Plan d'action économique du Canada.

Avertissement

L'information contenue dans la présente publication est sujette à une révision périodique tenant compte des changements dans les pratiques de transport, les exigences et la réglementation gouvernementales. Aucun souscripteur ni lecteur ne devrait procéder selon cette information sans consulter les lois et règlements afférents ou sans tenter d'obtenir les conseils professionnels appropriés. Quoique tous les efforts possibles aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements, les auteurs ne pourront être tenus responsables des pertes ou dommages causés par les erreurs, omissions, fautes typographiques ou mauvaises interprétations du contenu du Code. En outre, les auteurs nient toute responsabilité relative à quiconque, acheteur de la publication ou non, concernant toute action ou omission faite par cette personne d'après le contenu de la présente publication.



Table des matières

Préface	3
Introduction	5
Glossaire	6
Section 1 Hébergement et logement	
1.1 Emplacement	7
1.2 Logement.....	7
1.2.1 Hangars-abris.....	7
1.2.2 Cages	8
1.2.2.1 Conception des cages	8
1.2.2.2 Densité animale par cage.....	10
1.2.3 Enrichissement de l'environnement.....	11
1.3 Gestion de l'environnement	11
1.3.1 Luminosité.....	11
1.3.2 Qualité de l'air	12
1.3.3 Température.....	12
Section 2 Biosécurité	
2.1 Gestion de l'accès	13
2.2 Gestion des animaux	13
2.3 Gestion des opérations	14
Section 3 Alimentation et abreuvement	
3.1 Nutrition.....	16
3.1.1 Stade de croissance	16
3.1.1.1 Reproducteurs matures.....	16
3.1.1.2 Gestation	17
3.1.1.3 Lactation.....	17
3.1.1.4 Renards en croissance.....	18
3.2 Qualité des aliments.....	18
3.2.1 Préparation et entreposage des aliments.....	18
3.2.2 Distribution des aliments	19
3.3 Gestion de l'eau.....	20
Section 4 Gestion de la santé et du bien-être	
4.1 Relation entre santé animale et bien-être animal.....	21
4.2 Compétences des préposés à l'élevage en matière de santé et de bien-être des renards	21
4.3 Gestion de la santé des renards	22
4.4 Animaux malades ou blessés	23

Section 5 Pratiques d'élevage

5.1	Manipulation des animaux.....	24
5.2	Période de reproduction	24
5.3	Périodes de mise bas et de lactation	25
	5.3.1 Litière	26
5.4	Périodes de sevrage et de croissance	27
5.5	Génétique	27

Section 6 Euthanasie

6.1	Critères	28
6.2	Méthodes	28
6.3	Preuve de décès	29

Section 7 Transport

7.1	Prise de décisions avant le transport.....	30
	7.1.1 Aptitude au transport	30
	7.1.2 Planification et préparation du transport (incluant le chargement et le déchargement)	31

Références	34
-------------------------	----

Annexes :

Annexe A - Coordonnées des laboratoires d'analyses agroalimentaires.....	36
Annexe B - Laboratoires provinciaux de diagnostic vétérinaire.....	37
Annexe C - Participants	38
Annexe D - Résumé des exigences du code	39



Préface

L'élaboration du présent code de pratiques a respecté le processus d'élaboration des codes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des renards d'élevage (*Vulpes vulpes*) remplace la version précédente, élaborée en 1989 et publiée par Agriculture Canada.

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE vise à :

- lier les codes aux données scientifiques
- assurer la transparence du processus
- bien représenter les acteurs du milieu
- contribuer à améliorer les soins aux animaux d'élevage
- cerner les priorités de recherche et encourager les travaux sur ces aspects prioritaires
- produire un code clairement rédigé, facile à lire, à comprendre et à mettre en œuvre
- produire un document utile pour les acteurs du milieu.

Les codes de pratiques sont des lignes directrices nationales sur le soin et la manipulation des animaux d'élevage. Ils sont notre conception, au Canada, des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Les codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles à l'égard du logement, du soin et du transport des animaux, ainsi que d'autres pratiques d'élevage.

Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais) donne accès à tous les codes actuellement disponibles.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un rigoureux processus d'élaboration qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce d'animaux d'élevage; ces données sont compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs, avec l'apport des acteurs du milieu. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques de chaque espèce afin de promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et de faire en sorte que les acteurs y aient recours afin d'obtenir des résultats bénéfiques pour les animaux. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreux intervenants au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être interprétés.

Exigences – Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par l'industrie définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations de l'industrie, sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

Pratiques recommandées – Les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favorisent la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. On s'attend en général à ce que les pratiques recommandées améliorent le bien-être animal, mais cela ne veut pas dire qu'en ne les appliquant pas, on ne respecte pas les normes acceptables en matière de soins aux animaux.

La représentativité et le savoir-faire des membres de chaque comité d'élaboration des codes garantissent un effort concerté. L'engagement des acteurs du milieu est essentiel pour assurer la création et la mise en œuvre de normes de soins aux animaux de haute qualité.



Préface (suite)

Le présent code est le fruit d'un consensus entre divers groupes d'acteurs. Un consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait progresser le bien-être animal, mais ne signifie pas que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité. Les codes jouent un rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage au Canada, car ils s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Par conséquent, ils doivent être examinés et révisés périodiquement. Les codes doivent être examinés au moins tous les cinq ans après leur publication et révisés au moins tous les dix ans.

L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la présence d'un comité scientifique. Il est largement admis que les codes, les lignes directrices, les normes ou la législation portant sur les soins aux animaux devraient tirer profit des meilleures études disponibles.

Pour le présent code de pratiques, l'examen par le Comité scientifique des questions de bien-être prioritaires pour l'espèce à l'étude a fourni de précieuses informations au Comité d'élaboration du code. Le rapport du Comité scientifique est évalué par les pairs et publiquement disponible, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du code.

Le « Code de pratiques pour le soin et la manipulation du renard d'élevage : examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires », élaboré par le Comité scientifique du code de pratiques pour les renards d'élevage, est disponible sur le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais).



Introduction

De bonnes pratiques d'élevage, de manipulation et de gestion sont essentielles à la santé et au bien-être des renards d'élevage. Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des renards d'élevage (*Vulpes vulpes*) fournissent des lignes directrices aux propriétaires et aux préposés à l'élevage qui veillent au bien-être¹ des renards sous leur responsabilité. Les propriétaires et préposés à l'élevage qui s'occupent de ces renards doivent posséder les aptitudes, les connaissances et les compétences nécessaires pour assurer la santé et le bien-être des animaux conformément au présent code. La compréhension des besoins de base et du comportement des renards, ainsi que des protocoles et processus d'élevage sont au nombre des principales connaissances nécessaires. Tous les préposés à l'élevage des renards doivent connaître le contenu de ce code.

Les systèmes d'élevage restreignent certaines libertés des renards. Néanmoins, la production de renards doit favoriser une bonne protection et ne doit pas provoquer d'inconfort ou de souffrance non nécessaire. Les personnes responsables des soins aux renards doivent tenir compte des besoins suivants :

- un abri
- des aliments et de l'eau permettant d'assurer la bonne santé et la vigueur des animaux
- la gestion de la santé, y compris les soins vétérinaires, la prévention des maladies et les stratégies de contrôle ainsi que soins individuels en temps opportun
- la manipulation et les conditions visant à réduire les craintes et le stress
- la taille et la conception des cages
- l'enrichissement de l'environnement
- le choix des reproducteurs en fonction de leur santé et de leur tempérament
- la biosécurité
- l'euthanasie
- la mise en place de mesures d'urgence en cas d'incendie, de phénomènes météorologiques extrêmes, de défaillance mécanique, d'interruption de l'approvisionnement en nourriture ou de problèmes d'accès.

Quelle que soit la taille de la ferme, la main-d'œuvre doit être suffisante pour accorder une attention et prodiguer des soins de qualité aux animaux, et assurer leur bien-être. Les renards doivent avoir accès à tout moment à de la nourriture, à de l'eau et à un abri convenable. Les fermes doivent être dotées d'un programme de santé du cheptel. Un animal malade, blessé ou manifestement souffrant doit recevoir sans tarder le traitement médical approprié ou être euthanasié immédiatement. Il est indispensable de disposer de personnel et de ressources suffisantes pour faire l'inspection et l'entretien de tout l'équipement nécessaire aux soins des renards.

Le présent code tient compte des derniers travaux scientifiques et des meilleures pratiques de gestion des renards généralement reconnues. Il relève les possibilités d'amélioration du bien-être des animaux et propose des façons d'atténuer les préoccupations à cet égard. Les résultats en matière de bien-être animal énoncés dans le présent document peuvent être atteints au moyen de divers systèmes de gestion.

¹ Le Conseil national pour le soin des animaux d'élevage appuie la définition suivante de bien-être animal : Le bien-être animal est déterminé par la capacité physique, physiologique et psychologique de l'animal à s'adapter aux conditions dans lesquelles il vit. Les facteurs affectant le bien-être sont, sur le plan physique, la douleur et les blessures, sur le plan physiologique, les conditions environnementales et la maladie et, sur le plan psychologique, les facteurs touchant les sens, particulièrement en rapport avec la peur, l'agressivité, la détresse et les comportements stéréotypés dus à l'exaspération ou à l'ennui. Le bien-être animal désigne l'état de l'animal; le traitement que ce dernier reçoit est désigné par d'autres termes comme les soins aux animaux, les méthodes d'élevage et le traitement sans cruauté.



Glossaire

Animal inapte : animal inapte présente un état indiquant qu'il ne peut être transporté sans souffrance. Cela comprend tout état assorti de douleur que le transport aggraverait même avec des dispositions spéciales. **Sur recommandation d'un médecin vétérinaire, un animal inapte peut être transporté vers un endroit où il pourra recevoir des soins vétérinaires.**

Animal fragilisé : animal dont la capacité à endurer le transport est réduite. Ces animaux ne peuvent être transportés qu'en prenant des dispositions particulières, notamment en les expédiant dans un compartiment séparé, sur une litière abondante, etc.

Apte au transport – animal considéré capable de supporter le stress du voyage.

Biosécurité – mesures visant à réduire le risque de transmission de maladies infectieuses et de parasites.

Confiance – mesure le niveau de confort des renards en présence d'humains; un renard confiant réagira de façon plus positive aux humains.

Détecteur de l'oestrus – pièce d'équipement aidant à la détection des chaleurs en vue de déterminer le meilleur moment pour accoupler les femelles.

Enrichissement – mesures visant à améliorer les conditions de vie des renards. Il peut s'agir de la fourniture d'objets à manipuler (c.-à-d. des objets que le renard peut manipuler, déplacer ou contrôler) ou de plates-formes ou d'autres modifications à la cage pour en augmenter la complexité afin d'améliorer ou de maintenir la santé physique et physiologique des renards.

Logement collectif – cage qui contient plus de 2 renards; ce peut être les membres d'une portée ou une famille.

Logement par paire – cage qui contient 2 renards qui sont souvent les membres d'une portée, mais ce n'est pas toujours le cas.

Mise bas – le processus d'accouchement chez les renards.

Pince – un appareil de métal qui sert à manipuler les renards; le collier de la pince est enveloppé ou couvert pour prévenir les blessures.

Plancher – comprend la zone du plancher de la cage, mais non celle du nid ou de la plate-forme.

Préposé à l'élevage – toute personne qui s'occupe des renards sur une ferme.

Renardeau – petit du renard entre sa naissance et l'âge de 4 mois.

Reproducteur – renard mature destiné à la reproduction.

Rythme circadien – rythme d'activité interne caractérisé par des périodes ou des cycles d'environ 24 heures (cycle ou fonction biologique).

Vulpes vulpes – nom scientifique des renards roux, des renards argentés et leurs phases de coloration.

Zone de quarantaine – zone ou installation à l'extérieur de la zone de logement sur une ferme qui permet d'héberger les nouveaux animaux pendant une période définie pour contribuer à réduire le risque d'introduction d'agents pathogènes; peut également servir à isoler des animaux de la ferme qu'on sait ou soupçonne être porteurs d'une maladie transmissible.

1 Hébergement et logement

1.1 Emplacement

L'emplacement de la ferme peut influencer de façon importante sur le bien-être des renards. La topographie et le drainage devraient prévenir l'accumulation d'eau; et des éléments terrestres, tels des brise-vent, devraient être envisagés pour accroître le bien-être des animaux (1). Les renards peuvent être sensibles aux bruits inconnus ou excessifs, à l'éclairage irrégulier, aux perturbations ainsi qu'à d'autres facteurs environnementaux (2). L'emplacement doit être de dimensions suffisantes pour assurer le respect de la réglementation en vigueur et l'atteinte des objectifs opérationnels de la ferme sans compromettre le bien-être des renards ni nuire au milieu environnant. L'éleveur devrait tenir compte de l'expansion future et prévoir des zones tampons pour protéger les renards contre des situations traumatisantes.

L'emplacement doit avoir une source suffisante en eau potable de bonne qualité pour alimenter les abreuvoirs, permettre le nettoyage et vaquer aux autres activités de la ferme.

EXIGENCES

Les éleveurs doivent veiller à répondre aux besoins en bien-être (soit de l'eau propre, suffisamment de nourriture pour maintenir la santé et la vigueur, un abri et des enrichissements environnementaux) et opérationnels (c.-à-d. sécurité).

Les nouveaux emplacements destinés à l'élevage de renards doivent respecter tous les règlements applicables.

On doit s'assurer que l'eau ne s'accumulera pas dans les emplacements.

1.2 Logement

Au Canada, deux types de logements sont couramment utilisés : les cages extérieures et les cages intérieures. Le logement protège les renards contre les éléments naturels et contribue à réduire les risques liés à la biosécurité. Le logement doit offrir de l'espace propre et sécuritaire pour répondre aux besoins physiologiques et comportementaux des renards.

1.2.1 Hangars-abris

Comme les renards sont sensibles aux stress thermiques ainsi qu'aux effets des fortes précipitations et des vents violents, il faut leur fournir un endroit protégé pour leur permettre de se mettre à l'abri du soleil, de la pluie, de la neige et du vent (3). Les particularités techniques et les matériaux de construction qui visent à réduire la chaleur intense à l'intérieur de l'abri contribueront à réduire les risques de stress thermique chez les renards. Le logement doit être conçu de manière à protéger les renards contre les conditions hivernales rigoureuses et ainsi réduire les risques de stress thermique.

Le logement doit être conçu et construit de manière à laisser entrer suffisamment de lumière pour maintenir le rythme circadien et le cycle de reproduction (4) des renards et pour permettre aux préposés à l'élevage de procéder à une surveillance adéquate des renards afin de répondre à leurs besoins quotidiens.

La largeur des allées entre les cages doit permettre aux préposés à l'élevage d'accéder facilement aux animaux pour les observer et s'en occuper.

Les aspects sanitaires de la conception du logement peuvent également influencer sur le bien-être des animaux (consulter la section 2 pour obtenir un complément d'information sur la gestion des déchets).

EXIGENCES

Les allées doivent être suffisamment larges pour permettre l'observation et le soin des renards et pour permettre le déplacement d'équipement à l'intérieur du hangar sans perturber indûment les animaux.

L'aménagement du logement doit minimiser l'accumulation de chaleur.

Le logement doit comporter un endroit protégé où les renards peuvent se mettre à l'abri du soleil, de la pluie, de la neige et du vent et qui fournit une protection pendant les périodes de conditions météorologiques particulièrement mauvaises.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. couvrir le toit des logements de matériaux qui réfléchissent les rayons du soleil afin de réduire l'accumulation de chaleur
- b. concevoir des avant-toits de hangar pour garder le fumier sous les cages le plus sec possible.

1.2.2 Cages

Les cages extérieures sont destinées aux reproducteurs et servent d'aires de mise bas. Plusieurs élevages ont également des cages de reproduction/mise bas à l'intérieur des hangars. Les renards acceptent bien les planchers surélevés en grillage métallique qui favorisent l'hygiène et améliorent le confort de l'animal en fournissant un environnement propre et sec. Les cages surélevées réduisent l'exposition aux animaux nuisibles, aux parasites et aux microorganismes pathogènes puisque les renards ne sont pas en contact direct avec le sol ou les matières fécales ou les deux. Les planchers de treillis offrent également des avantages en matière de thermorégulation par rapport aux planchers solides (5).

1.2.2.1 Conception des cages

La conception des cages peut influencer sur le confort, la santé et le bien-être des renards. Les cages doivent donc être suffisamment spacieuses pour satisfaire les besoins physiologiques et comportementaux des renards et assez confortables et sécuritaires pour leur permettre d'y manger, d'y boire, d'uriner, de déféquer, de s'y reposer, de s'étirer pleinement et de se déplacer sans obstruction.

On prévoit que la taille des renards augmentera avec le temps. Il est donc important de concevoir les nouvelles cages en fonction de cette réalité pour favoriser le bien-être des animaux.

La conception des cages permet l'élimination du fumier et le nettoyage général des logements. Les cages doivent être conçues de manière à faciliter la chute des excréments et des déchets à travers le grillage du plancher afin de réduire les risques de transmission de maladies et les préoccupations quant au bien-être des renards en raison d'un mauvais assainissement.

Les renards risquent de se blesser les uns les autres si les cloisons de leurs cages se touchent. Il doit y avoir suffisamment d'espace ou même des cloisons au maillage suffisamment petit ou des partitions solides entre les cages pour éviter que les renards se touchent et pour éliminer les risques de blessures. Les cages doivent être conçues et entretenues de manière à réduire les risques de blessures causées par des saillies coupantes, tels des broches sectionnées, des clous, etc.

La conception des cages devrait faciliter l'accès aux renards et leur manipulation afin de réduire le stress et les risques de blesser les renards pendant la manipulation.

EXIGENCES

Les cages doivent être suffisamment durables pour résister à l'élevage de renards; le treillis métallique du plancher doit être au moins de calibre 14.

Les matériaux utilisés pour la construction des cages doivent être non toxiques pour les renards.

La dimension des ouvertures du maillage métallique du plancher des cages ne doit pas être supérieure à 2,5 cm sur 5 cm (1 po sur 2 po) dans le cas de mailles rectangulaires, 3,2 cm (1,25 po) de diamètre dans le cas de mailles hexagonales

Le treillis rectangulaire ne doit pas être inférieur à 2,5 cm sur 2,5 cm (1 po sur 1 po) et le treillis hexagonal doit avoir un diamètre d'au moins 2,5 cm (1 po).

Le maillage métallique du plancher des cages doit être adapté à la taille des renards pour éviter que leur pelote plantaire s'y coince.

Les cloisons simples entre les cages doivent être pleines ou constituées d'un maillage métallique de 1,3 cm sur 1,3 cm (0,5 po sur 0,5 po).

Lorsque les cages sont faites d'un maillage métallique de 1,3 cm sur 1,3 cm (0,5 po sur 0,5 po), il faut installer une cloison adéquate entre les cages pour éviter que les renards se touchent.

Le treillis métallique des cloisons doit être au moins de calibre 16.

Les cages doivent être munies d'un loquet de sécurité pour prévenir les fuites.

Toutes les cages existantes qui répondent aux exigences (sans compter la niche et la plateforme) du Tableau 1 au moment de la publication du présent code seront acceptées jusqu'à ce qu'elles doivent être remplacées.

Tableau 1 : Enclos existants (en date de publication)

Catégorie	Largeur minimum	Hauteur minimum	Superficie minimum
Mise bas	76 centimètres (30 pouces)	76 centimètres (30 pouces)	1,4 mètre carré (15 pieds carrés)
Reproducteur individuel (mâle ou femelle sans litière)	76 centimètres (30 pouces)	76 centimètres (30 pouces)	1.1 mètre carré (12 pieds carrés)
Renards immatures loges individuellement (entre l'âge de 16 semaines et l'écorchage)	76 centimètres (30 pouces)	76 centimètres (30 pouces)	0.84 mètre carré (9 pieds carrés)
Paire/Groupe de renards immatures (entre l'âge de 16 semaines et l'écorchage)	76 centimètres (30 pouces)	76 centimètres (30 pouces)	0,74 mètre carré par renard (8 pieds carrés par renard)

Toutes les cages construites ou modifiées après la publication du présent code doivent se conformer aux exigences en matière de taille minimum (sans compter la niche et la plateforme) du Tableau 2.

Tableau 2 – Cages neuves ou modifiées (après la date de publication)

Catégorie	Largeur minimum	Hauteur minimum	Superficie minimum
Mise bas	91 centimètres (36 pouces)	91 centimètres (36 pouces)	1,4 mètre carré (15 pieds carrés)
Reproducteur individuel (mâle ou femelle sans litière)	91 centimètres (36 pouces)	91 centimètres (36 pouces)	1,4 mètre carré (15 pieds carrés)
Renards immatures logés individuellement (entre l'âge de 16 semaines et l'écorchage)	91 centimètres (36 pouces)	91 centimètres (36 pouces)	1,1 mètre carré (12 pieds carrés)
Paire/Groupe de renards immatures (entre l'âge de 16 semaines et l'écorchage)	91 centimètres (36 pouces)	91 centimètres (36 pouces)	0,84 mètre carré par renard (9 pieds carrés par renard)

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser pour le plancher des cages un treillis recouvert de vinyle qui est plus confortable pour la pelote plantaire et qui résiste à la corrosion causée par l'urine.

1.2.2.2 Densité animale par cage

Les renards matures sont logés individuellement, sauf pendant l'accouplement, afin de réduire les risques que les sujets se blessent ou blessent leurs voisins. Les femelles sont logées avec leur nichée jusqu'au sevrage. Les renardeaux sevrés, provenant préférablement de la même nichée, devraient être logés en groupe au début, et non individuellement, pour favoriser la socialisation et le jeu.

EXIGENCES

Les renards matures (de plus de 10 mois) doivent être logés individuellement, sauf pendant l'accouplement.

Les renardeaux doivent être sevrés par pair ou en groupe, et non individuellement, pour favoriser la socialisation et le jeu.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. éviter de regrouper des renardeaux de différentes nichées au moment du sevrage
- b. appairer ou grouper les renardeaux jusqu'à la sélection ou l'écorchage. Éviter le logement individuel des renardeaux avant l'âge de 16 semaines.

1.2.3 Enrichissement de l'environnement

Un environnement enrichi est bénéfique pour les renards. Il y a deux types d'environnement enrichi, l'un est un objet que le renard peut manipuler, l'autre une modification qui augmente la complexité de l'environnement de la cage. Bien que le rongement n'ait fait l'objet d'aucune recherche chez les *Vulpes vulpes*, la recherche démontre que les renards bleus aiment ronger des os et qu'il s'agit là d'un enrichissement durable. Comme le montre l'expérience pratique dans des élevages de renards au Canada, cette découverte vaudrait également pour les *Vulpes vulpes*. Les renards jouent avec les os, les rongent, les reniflent, les lèchent, les griffent, et les utilisent pour s'adonner à des jeux sociaux. Le fait de ronger des os améliore la santé dentaire et prévient le développement de stéréotypies orales (5).

Le recours aux os peut renforcer la compétition entre les mâles et les femelles qui sont hébergés ensemble et risque de nuire au bien-être de l'animal subordonné. Il est possible de réduire la compétition en donnant un os à chaque renard. Puisque les os risquent d'être contaminés par des excréments après une longue période d'utilisation, ils devraient être remplacés par mesure de bien-être (5).

Bien que l'accès à une niche est essentiel pendant certaines périodes de l'année. On peut la considérer comme un enrichissement qui ajoute à la complexité de la cage pendant les périodes où elle n'est pas nécessaire. Une plate-forme est également considérée comme un enrichissement de la complexité de la cage pour les renards. Le renard utilise les plates-formes à différentes fins (5). Les niches permettent aux renards de s'isoler, mais cela contrecarre les efforts visant à améliorer le bien-être des animaux en les habituant aux interactions humaines et en instaurant un climat de confiance. Les niches et les plates-formes peuvent également engendrer des problèmes d'hygiène dans la cage.

EXIGENCES

Tous les renards doivent avoir accès à au moins un enrichissement qu'ils peuvent manipuler (objets favorisant le rongement).

Le nombre d'objets à ronger dans chaque cage doit être égal ou supérieur au nombre de renards sevrés qui y sont logés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. augmenter la complexité de l'environnement de la cage (il peut s'agir de l'accès à une niche ou à une plate-forme en tout temps)
- b. vérifier soigneusement les niches et les plates-formes pour déceler tout problème d'hygiène connu découlant de leur utilisation
- c. se tenir au fait des avancées et adopter de nouvelles idées en matière d'enrichissement environnemental et de bien-être des renards.

1.3 Gestion de l'environnement

1.3.1 Luminosité

Le développement sexuel et la croissance de la fourrure sont tributaires de l'exposition à une photopériode (6) adéquate de sorte qu'il est essentiel d'exposer les renards à une photopériode naturelle.

EXIGENCES

Tous les renards doivent être exposés à une photopériode naturelle.

L'intensité lumineuse doit être suffisante pour permettre aux renards de se comporter naturellement et pour permettre aux éleveurs de bien les observer.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que l'éclairage est uniforme partout dans le hangar-abri
- b. utiliser des panneaux de toiture translucides (et non transparents) pour favoriser la lumière naturelle et éviter la chaleur excessive

1.3.2 Qualité de l'air

Une ventilation adéquate est essentielle à la santé et au bien-être des renards. La ventilation contribue à rendre l'environnement plus confortable (7). Une bonne circulation et un bon échange d'air sous le hangar-abri réduiront l'humidité, atténueront les odeurs et préviendront l'apparition d'insectes nuisibles (8). Les besoins de ventilation augmenteront par temps chaud. Les hangars-abris ont souvent des côtés ouverts que l'on ferme à l'aide de matériaux solides durant l'hiver afin d'offrir une protection contre les conditions hivernales. La fermeture des hangars-abris pendant l'hiver peut réduire la circulation de l'air et prédisposer les cheptels à une maladie respiratoire (1).

EXIGENCES

Tous les hangars-abris doivent être ventilés pour assurer un environnement sec et sain pour les renards.

Tous les hangars-abris clos où la ventilation naturelle ne peut maintenir un environnement sec et sain pour les renards doivent être dotés d'un système de ventilation mécanique.

Lorsque la ventilation mécanique est nécessaire, il faut un système auxiliaire.

1.3.3 Température

Les renards sont des animaux vigoureux qui peuvent s'adapter à la vaste plage de températures du climat canadien (9). Il est important de protéger les renards contre la pluie verglaçante et la neige pour les aider à réguler leur température.

La niche est importante pour assurer le confort de la femelle et de sa portée (10). Ces boîtes doivent être garnies d'une litière pour aider les renardeaux à réguler leur température.

Une chaleur excessive peut nuire au bien-être des renards. Les matériaux du toit du hangar-abri peuvent influencer sur l'absorption de la chaleur, de même que la conception et la ventilation du hangar-abri peuvent influencer sur la température ambiante.

EXIGENCES

Les renards doivent avoir accès à un lieu ombragé en tout temps.

Pendant les périodes de chaleur excessive, les renards doivent avoir accès à une eau potable de qualité en tout temps (pour obtenir plus d'information sur la gestion de l'eau, consulter la section 3.3 du présent Code).

Les préposés à l'élevage doivent être formés pour déceler les signes et symptômes de stress thermique et pour y remédier convenablement.

Des plans doivent être en place et des mesures prises pour aider les renards à maintenir une température corporelle adéquate en cas de températures ambiantes excessives.

2 Biosécurité

Les microorganismes pathogènes, les ravageurs et les visiteurs représentent tous un risque pour la santé et le bien-être des renards. Les mesures de biosécurité sont importantes pour le maintien de la santé et du bien-être des renards à la ferme. Les programmes de biosécurité doivent viser la gestion de l'accès, la gestion des animaux et la gestion des opérations.

2.1 Gestion de l'accès

Le contrôle de l'accès des lieux et des zones de logement des renards constitue un principe important de biosécurité. Le fait de contrôler tout ce qui entre à la ferme et tout ce qui en sort réduit le risque de propagation des maladies et protège les animaux contre le stress causé par des activités non familières. Le bien-être des renards est menacé lorsqu'ils s'échappent ou qu'ils sont relâchés. Les renards risquent de contracter des maladies s'ils entrent en contact avec des animaux sauvages. Des clôtures de garde ou des abris clos empêchent les renards de s'échapper et les autres animaux domestiques, les humains et les animaux sauvages d'entrer en contact avec les renards.

Des zones de biosécurité isolent et protègent certaines zones de la ferme du contact avec des humains, des matériaux, des animaux domestiques et sauvages et de l'équipement susceptibles de poser un risque pour la santé et le bien-être des renards.

EXIGENCES

Tous les renards doivent être logés dans une zone protégée.

Les fermes doivent prévoir une signalisation pour diriger les visiteurs et la circulation.

Il faut faire preuve de diligence raisonnable pour prévenir la fuite ou la mise en liberté des renards et réduire leur contact avec des animaux sauvages.

Des mesures de biosécurité à l'intention des visiteurs et des travailleurs doivent être en place afin d'atténuer les risques de transmission de maladies.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. installer près de l'entrée de la ferme une barrière verrouillable
- b. conserver une clôture de sécurité dotée d'une porte verrouillable à fermeture automatique.

2.2 Gestion des animaux

L'encéphalite, la maladie de Carré (distemper) et des maladies parasitaires et génétiques risquent d'être inconsciemment introduites à la ferme. Il vaut mieux prévenir que guérir.

Des procédures de santé des cheptels (comme l'énonce la section 4.3 du présent code) contribueront à réduire le risque d'introduction de maladies à la ferme ou de propagation autour de la ferme. Les renards nouvellement arrivés ou réintroduits dans la ferme posent un risque de maladie et devraient être mis en quarantaine jusqu'à ce qu'ils soient soumis à un test de dépistage de maladies.

Il faut prévoir un vide sanitaire dans le cycle de production. Cette période commence lorsque les logements sont vidés et finit par l'arrivée de nouveaux renards. Le vide sanitaire permet de réduire naturellement les microorganismes pathogènes au sein de la zone de logement et de procéder à un nettoyage et à une désinfection convenables. Il est nécessaire de débarrasser les logements des matières organiques et de les nettoyer en profondeur avant de les désinfecter de manière à réduire considérablement

la charge pathogène. Les zones soumises à un vide sanitaire devraient être clairement isolées des zones regroupant des animaux afin d'éviter la contamination croisée ou la recontamination.

EXIGENCES

Les éleveurs doivent s'assurer de l'état de santé des renards qu'ils viennent d'acheter.

Des procédures de quarantaine doivent être mises en œuvre pour tous les renards introduits ou réintroduits dans l'élevage.

Des zones de quarantaine doivent être instaurées loin du cheptel principal afin d'y recevoir pendant au moins 21 jours les renards introduits ou réintroduits dans l'élevage.

Les éleveurs doivent dresser un plan d'intervention en cas de maladie qui prévoit des procédures de confinement de la ferme et l'obtention d'un diagnostic.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. planifier l'introduction de nouveaux animaux reproducteurs et à fourrure de manière à permettre le nettoyage et la désinfection des parties de la ferme soumises à un vide sanitaire
- b. maximiser la durée du vide sanitaire dans les zones de logement; il faut au moins deux semaines pour une réduction efficace des agents pathogènes
- c. prendre des mesures de biosécurité au moment de l'attrapage, de la manipulation et du déplacement des animaux.

2.3 Gestion des opérations

Les pratiques de gestion des animaux morts, du fumier, des déchets, de la litière et de la vermine peuvent toutes avoir une incidence sur la santé et le bien-être des renards. Des procédures d'assainissement des lieux, des bâtiments, de l'équipement et des véhicules réduisent le risque de contamination par des agents pathogènes ou de propagation.

La plupart des agents infectieux survivent relativement longtemps sur les carcasses. Les agents bactériologiques et fongiques se multiplient et augmentent dans les carcasses. Tous les renards sont susceptibles d'être contaminés et doivent être manipulés de manière à éviter la propagation de tout agent potentiellement pathogène.

Le fumier présent sous les cages de renards est source d'agents pathogènes et devrait être évacué régulièrement. Le fumier doit être manipulé, transporté et entreposé de manière à prévenir la contamination potentielle de la zone par des agents pathogènes. Le fumier doit être entreposé loin de la zone d'hébergement et de manière à en réduire au minimum l'accès à la vermine et aux ravageurs. Il faut gérer le ruissellement pour réduire la propagation d'agents pathogènes.

La litière doit être propre et sèche, puisqu'une litière souillée est une source potentielle d'agents pathogènes.

La vermine, notamment les insectes, les ravageurs, les oiseaux sauvages et les charognards/prédateurs, peut introduire des agents infectieux sur la ferme. Étant donné que les animaux peuvent également transporter et propager des agents pathogènes, il vaut mieux restreindre l'accès des animaux à la ferme.

L'assainissement joue un rôle de premier plan dans la santé des renards. Le nettoyage régulier des hangars-abris, des cages et des niches, à la fin du cycle de production et à la suite d'une maladie, réduit le risque de propagation d'agents pathogènes à la ferme. Des bâtiments propres et ordonnés réduisent le risque d'attirer la vermine. Les véhicules et l'équipement qui ont été en contact avec du fumier ou avec des animaux morts doivent être nettoyés et désinfectés avant d'être déplacés.

EXIGENCES

Il faut retirer les animaux morts et les entreposer correctement, les soumettre à une autopsie ou à une expertise vétérinaire ou en disposer le plus rapidement possible.

Les éleveurs doivent s'assurer que toutes les carcasses sont éliminées de manière à réduire au minimum le risque de transmission de maladies et conformément à tous les règlements en vigueur.

Le fumier doit être ramassé, entreposé et disposé de manière à réduire au minimum le risque de transmission de maladies et conformément à tous les règlements en vigueur.

Les aliments et la litière doivent être de bonne qualité et entreposés correctement afin de réduire au minimum le risque de contamination par des agents pathogènes.

La litière des niches doit être propre et sèche.

Les fermes doivent être dotées d'un programme efficace de lutte contre les ravageurs.

Le nettoyage des bâtiments, de l'équipement et des véhicules doit être effectué selon un horaire régulier ou plus souvent si nécessaire.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. réduire l'accès des animaux de compagnie à la zone de logement des renards et s'assurer que ceux qui accèdent aux lieux sont en bonne santé et vaccinés
- b. tenir compte de la facilité de nettoyage et de désinfection au moment de la conception des nouveaux bâtiments et de l'équipement.

3

Alimentation et abreuvement

3.1 Nutrition

Il est important que les éleveurs de renards comprennent les besoins nutritionnels des renards afin d'instaurer un programme alimentaire nutritif. L'industrie du renard utilise deux types d'aliments : des aliments granulés et des aliments humides. Le plus souvent, les aliments granulés sont offerts en libre choix, tandis que les aliments humides sont servis au moins une fois par jour. Les nutritionnistes et les vétérinaires sont de précieuses ressources que les éleveurs peuvent consulter au sujet des besoins nutritionnels, des changements et en cas d'inquiétudes.

Une saine alimentation et une bonne condition physique contribuent à prévenir ou à contrôler les maladies métaboliques, l'engraissement excessif et d'autres problèmes de santé et de bien-être.

Les renards ont des besoins en matière grasse et en protéines plus élevés que les autres animaux d'élevage. Les besoins nutritifs des renards varient considérablement tout au long de l'année. Puisque les renards ont généralement moins d'appétit durant l'hiver (entre décembre et février) (4), il faut ajuster la composition de leur régime alimentaire. Les renards plus actifs ont besoin davantage de nutriments pour maintenir leur niveau d'activité. Des carences en nutriments peuvent provoquer chez les renards des problèmes de santé.

EXIGENCES

Tous les renards doivent avoir accès à des aliments équilibrés de qualité en quantités suffisantes pour répondre à leurs besoins physiologiques à différentes étapes de leur croissance/élevage.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. modifier le régime alimentaire graduellement.

3.1.1 Stade de croissance

3.1.1.1 Reproducteurs matures

Chez les animaux reproducteurs, il vaut mieux gérer le bien-être et la productivité de sorte à éviter les fluctuations extrêmes de l'état général tout au long de l'année (11). Les femelles et les mâles reproducteurs matures doivent avoir un régime d'entretien jusqu'à la saison de reproduction qui exige un régime alimentaire à teneur réduite en matières grasses. Le niveau ou la composition de l'alimentation doit être ajusté lorsque des changements de l'état général sont observés.

EXIGENCES

Les éleveurs doivent surveiller régulièrement l'état général des renards pour leur assurer une alimentation appropriée.

En cas de préoccupations d'ordre nutritionnel, les éleveurs doivent consulter un nutritionniste ou un vétérinaire.

3.1.1.2 Gestation

Les femelles gestantes ont besoin d'un approvisionnement adéquat en nutriments pour assurer la croissance fœtale. Pour garantir une bonne productivité et leur bien-être, il faut donner aux femelles des aliments qui leur permettent de maintenir un état de santé optimal tout au long de la gestation. La gestion de l'alimentation et de la nutrition pendant la reproduction et la gestation sont des facteurs importants de la réussite de la reproduction, ainsi que de la santé et du bien-être de la femelle et de sa portée.

EXIGENCES

L'alimentation des femelles doit leur permettre de maintenir leur condition physique tout au long de la gestion.

3.1.1.3 Lactation

Au début, les renardeaux sont totalement dépendants du lait pour satisfaire leurs besoins en nutriments. Cette situation est très exigeante pour la femelle qui doit être en mesure de satisfaire ses propres besoins nutritionnels tout en nourrissant sa portée. Après la mise bas, la prise alimentaire des femelles augmente graduellement à un niveau de 2 à 3 fois supérieur à celui de l'hiver, selon la taille de la portée (4).

La condition physique des femelles se dégrade souvent pendant la lactation. Un régime plus riche en énergie ou de plus grandes rations peuvent s'avérer nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Avant d'être sevrés, les renardeaux ont besoin d'aliments solides en plus du lait pour favoriser une croissance et un développement normaux. La consommation d'aliments solides avant le sevrage contribue à l'adaptation au cours de la période suivant le sevrage. En général, les renardeaux commencent à consommer des aliments solides autour de l'âge de trois semaines. Il peut s'avérer nécessaire de mouiller les aliments des renardeaux dans les systèmes de distribution d'aliments secs afin d'augmenter la palatabilité et l'humidité. Certains éleveurs ajoutent également aux aliments secs des aliments humides ou des ingrédients à base de viande pour encourager les renardeaux à manger des aliments solides. Les femelles apporteront des aliments dans leur niche pour nourrir leur portée. Des mangeoires installées près de la niche permettent aux renardeaux de se nourrir plus facilement. La consommation d'eau est essentielle pour les renardeaux qui commencent à manger des aliments solides, en particulier lorsqu'on utilise des systèmes de distribution d'aliments secs.

EXIGENCES

Les régimes maison doivent être composés d'ingrédients de la plus haute qualité (p. ex., faible taux de bactéries) pendant la lactation et le sevrage.

Les renardeaux doivent avoir accès à de l'eau lorsqu'ils commencent à consommer des aliments solides.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. placer des aliments dans la niche et près de l'entrée de la niche lorsque les renardeaux sont âgés d'environ trois semaines afin de les encourager à consommer des aliments solides avant leur sevrage
- b. envisager d'humidifier les aliments secs pour en accroître la palatabilité et augmenter la prise d'eau par les renardeaux.

3.1.1.4 Renards en croissance

Le sevrage est une période de stress intense et de grands changements pour les renardeaux. La période suivant le sevrage est également synonyme de croissance très rapide. Il est essentiel que les renardeaux aient accès à des quantités suffisantes d'aliments formulés pour répondre à leurs besoins en nutriments.

Une gestion nutritionnelle adéquate pendant la croissance et la pousse de la fourrure favorisera le bien-être des renardeaux et réduira au minimum les risques de maladies métaboliques (12).

EXIGENCES

Il faut surveiller étroitement les renardeaux à peine sevrés pour s'assurer que leur prise alimentaire est adéquate et prendre les mesures nécessaires en cas de problème.

3.2 Qualité des aliments

L'alimentation des renards est principalement composée d'un prémélange de produits et de sous-produits d'origine animale, de céréales et de vitamines et minéraux. Les éleveurs doivent s'efforcer de tisser des liens professionnels étroits avec les fournisseurs pour s'assurer que les aliments et produits alimentaires qu'ils achètent répondent à des normes élevées. La valeur nutritionnelle des ingrédients (les protéines, la teneur en matière grasse, etc.) doit être évaluée à chaque changement majeur d'ingrédients ou de fournisseur. Les résultats de l'analyse des ingrédients doivent servir à formuler des régimes humides qui répondent aux besoins nutritionnels des renards.

La qualité des aliments secs commerciaux est surveillée par les fabricants ou les fournisseurs dans le cadre de leur programme d'assurance de la qualité. Les régimes secs doivent être adaptés en fonction de l'étape de production.

Il faut instaurer des procédures de réception, de conservation et d'entreposage des ingrédients et des aliments à la ferme pour veiller au maintien de la qualité des aliments. Les vétérinaires ou les techniciens des entreprises alimentaires peuvent s'avérer des ressources précieuses pour l'établissement de tels protocoles.

EXIGENCES

Les installations de préparation de produits alimentaires à la ferme doivent avoir des procédures pour garantir la qualité des aliments.

Les zones de préparation et d'entreposage des aliments à la ferme doivent faire l'objet d'un programme de lutte antiparasitaire.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. tester au moins une fois par année, ou au besoin, la valeur nutritionnelle des ingrédients et des mélanges d'aliments produits à la ferme (consulter l'annexe A pour obtenir une liste des laboratoires d'analyses agroalimentaires)
- b. réviser la formulation des régimes au moins une fois par année, ou au besoin, si elle est produite à la ferme
- c. entretenir de bonnes relations professionnelles avec les fournisseurs d'ingrédients et d'aliments.

3.2.1 Préparation et entreposage des aliments

Les procédures d'entreposage, de préparation et de manipulation des aliments et de leurs ingrédients sont essentielles pour assurer l'uniformité et la qualité des aliments que les renards consomment jusqu'à leur régime final (13).

Les ingrédients qui doivent être réfrigérés ou congelés doivent être déplacés dans la zone de mélange uniquement au besoin, de façon à minimiser le développement microbien et le gaspillage. Le fait de broyer les ingrédients lorsqu'ils sont partiellement gelés réduit le risque de gaspillage. Les aliments doivent être mélangés dès que possible après avoir été broyés.

Il faut surveiller l'âge de tous les aliments humides. Dans des conditions idéales, les aliments humides frais (achetés auprès d'une cuisine centrale ou mélangés à la ferme) peuvent être réfrigérés en toute sécurité pendant environ 48 heures. Lorsqu'on doit préparer des mélanges plus souvent (p. ex. 3 mélanges par semaine); il faut conserver les aliments. Les aliments secs commerciaux doivent être consommés dans les délais prévus par le fabricant et entreposés selon ses directives.

Les aliments doivent avoir une consistance (le taux d'humidité) adéquate pour que les renards puissent les consommer facilement sur le grillage ou à l'extérieur de la cage.

L'équipement et la zone de préparation des aliments doivent être bien nettoyés après chaque utilisation et désinfectés lorsque cela est nécessaire.

EXIGENCES

L'entreposage des aliments à la ferme doit être suffisant et adéquat pour garantir la qualité des aliments.

Les aliments secs doivent être entreposés dans un milieu frais et sec ou de la façon prescrite par le fabricant.

Il faut respecter de bonnes règles d'hygiène dans les zones de préparation des aliments.

Les personnes responsables de la préparation des aliments à la ferme doivent suivre une formation.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. mettre en place un programme de maintenance préventive pour l'équipement de mélange et distribution des aliments.

3.2.2 Distribution des aliments

Les méthodes de distribution des aliments peuvent influencer sur la santé et le bien-être des renards.

Les systèmes de distribution d'aliments doivent distribuer en temps voulu des aliments de grande qualité à tous les animaux de la ferme.

L'emplacement des aliments doit permettre aux animaux d'y accéder facilement. La zone d'alimentation doit être conçue et située de manière à minimiser les risques de contamination par les excréments et l'urine et doit être protégée des intempéries.

EXIGENCES

Les renards doivent avoir accès chaque jour à une quantité suffisante d'aliments de qualité, en fonction de leurs besoins physiologiques et de tous les stades de développement.

Il faut observer les renards tous les jours pour évaluer leur prise alimentaire.

Il faut appliquer des règles de biosécurité (telles qu'elles sont énoncées à la section 2 du présent code) au moment de la réception et de la distribution des aliments et de leurs ingrédients.

Il faut protéger les aliments de manière à minimiser la contamination (par les excréments, l'urine, la pluie, etc.).

Les chariots distributeurs d'aliments humides doivent être nettoyés après chaque utilisation et désinfectés lorsque cela est nécessaire.

L'entretien des trémies d'alimentation à sec doit respecter de bonnes règles d'hygiène.

Les éleveurs doivent avoir un plan d'urgence pour s'assurer que les renards ont des aliments et de l'eau en cas de défaillance des systèmes de distribution.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. nettoyer et désinfecter les trémies d'alimentation sèche aussitôt que de nouveaux renards sont installés dans les cages.

3.3 Gestion de l'eau

Un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité est essentiel au bien-être des renards (14). Des facteurs tels que la température ambiante, le type d'aliments (humides ou secs), la prise alimentaire, la composition des aliments, le stade de croissance et le niveau d'activité peuvent influencer sur la consommation d'eau.

L'eau de surface (provenant des lacs, des rivières, des étangs et des ruisseaux) a un risque de contamination élevé et ne doit pas être utilisée sans avoir d'abord été traitée.

Il peut s'avérer nécessaire d'augmenter l'approvisionnement en eau par temps extrêmement chaud. Les fermes doivent prévoir des méthodes ou des sources de secours pour l'abreuvement afin que les renards aient accès à de l'eau même en cas de défaillance du système principal d'approvisionnement en eau.

Les systèmes d'approvisionnement en eau peuvent être une source d'agents pathogènes et de substances toxiques. Tous les systèmes d'approvisionnement en eau doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière d'hygiène afin de réduire les risques de contamination bactérienne (1) et d'un entretien systématique pour les maintenir en bon état de fonctionnement.

EXIGENCES

Les renards doivent avoir accès chaque jour à une quantité suffisante d'eau de bonne qualité pour satisfaire leurs besoins physiologiques.

La qualité de l'eau doit être testée au moins une fois l'an ou lorsque les conditions l'exigent.

Un système ou une source alternative d'approvisionnement en eau doit être en place en cas de défaillance du système principal d'approvisionnement en eau ou pour le compléter au besoin.

Le fonctionnement des systèmes d'approvisionnement en eau doit être vérifié chaque jour.

L'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau doit respecter de bonnes règles d'hygiène.

L'eau de surface servant à l'abreuvement doit être traitée et testée fréquemment.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser de l'eau provenant de puits approuvés ou de sources municipales.

4

Gestion de la santé et du bien-être

4.1 Relation entre santé animale et bien-être animal

La santé animale est l'une des mesures clés de l'évaluation du bien-être animal (15). La santé et le bien-être des animaux sont très complexes et dépendent de nombreux facteurs (16-17). La santé des renards peut être influencée par la nutrition, la ventilation, le logement et les pratiques de gestion. La prévention et le traitement des maladies et des blessures, la prévention et l'atténuation de la douleur et de la détresse ainsi que d'autres états négatifs sont autant de bonnes pratiques de bien-être animal (17).

L'observation attentive quotidienne de tous les renards est essentielle à une gestion efficace de leur bien-être. Tous les employés de la ferme doivent être formés pour déceler les problèmes de bien-être des animaux et pour déterminer les mesures à prendre pour y remédier. Tous les renards malades ou blessés doivent être traités rapidement ou euthanasiés immédiatement.

La tenue de registres de santé et de mortalité à la ferme est essentielle. Une tenue de registres rigoureuse aide les éleveurs à cerner rapidement les problèmes de santé et sert d'indicateur de l'état de santé de l'ensemble du cheptel.

Il vaut toujours mieux prévenir que guérir. L'adoption de protocoles de biosécurité à la ferme et la mise en œuvre de programmes de gestion de la santé des cheptels peuvent contribuer à prévenir l'écllosion de maladies à la ferme et à atténuer les effets des maladies existantes.

EXIGENCES

Les fermes doivent avoir des procédures de gestion de la santé et du bien-être en place et les exécuter pour gérer la santé des renards.

Il faut observer les renards tous les jours afin de déceler les signes de mauvaise santé ou de s'assurer de leur bien-être.

Tous les renards malades ou blessés doivent être traités rapidement ou euthanasiés immédiatement (consulter la section 6 sur l'Euthanasie).

Il faut tenir des registres de santé rigoureux sur chaque renard et sur le cheptel.

Les éleveurs doivent mettre en œuvre un programme de biosécurité à la ferme qui vise à tout le moins les exigences énoncées à la section 2 sur la biosécurité du présent code.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. participer à des activités d'éducation permanente pertinentes sur la santé et le bien-être des renards.

4.2 Compétences des préposés à l'élevage en matière de santé et de bien-être des renards

Les pratiques de gestion à la ferme influent fortement sur la santé, le bien-être et la production des renards. De saines pratiques de gestion sont efficaces pour gérer la santé des renards, assurer leur bien-être et atteindre une production élevée uniquement si elles sont correctement mises en application.

La confiance des renards à l'endroit des humains influe sur le bien-être des animaux. Les renardeaux doivent s'habituer autant que possible à la présence des humains. En sélectionnant et en accouplant uniquement des renards confiants, on peut contribuer à améliorer les interactions positives avec les humains tout au long de la vie des renards (18).

De bonnes interactions entre les humains et les animaux sont essentielles au bien-être des animaux d'élevage (18). Les personnes qui travaillent avec les renards doivent avoir le tempérament qui convient à la fonction (patientes et calmes), respecter les renards et posséder les compétences nécessaires en matière de soins et de manipulation des renards. Les fermes doivent prévoir des instructions ou des routines à l'intention de tous les préposés aux animaux (19).

EXIGENCES

Toute personne travaillant avec les renards doit avoir le tempérament qui convient à la fonction et posséder les compétences nécessaires aux bonnes pratiques de soins et de manipulation des renards.

Tous les membres du personnel doivent être formés aux routines d'un élevage de renard et toutes les activités de formation consignées.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- établir des liens avec d'autres éleveurs et des spécialistes de l'industrie pour demeurer au courant des pratiques et technologies courantes et émergentes.

4.3 Gestion de la santé des renards

La santé animale est un important indicateur du bien-être animal. La santé des renards est influencée par la nutrition, le logement et la biosécurité à la ferme. La prévention des maladies ainsi que la détection précoce et le traitement rapide des maladies ou des blessures sont essentiels au maintien de la santé et du bien-être des renards. Il est important de restreindre l'accès des visiteurs, d'autres animaux d'élevage, des animaux domestiques, des animaux nuisibles et des animaux sauvages pour assurer la santé et le bien-être des renards. De bonnes procédures de santé des renards à la ferme doivent être appliquées suivant un calendrier. Les vétérinaires s'avèrent des ressources importantes pour aider les éleveurs à gérer la santé des cheptels. Au Canada, il existe peu de vétérinaires spécialistes des renards, mais quelques ressources sont toutefois disponibles :

- laboratoires de diagnostic; (consulter l'annexe B pour en obtenir la liste)
- collègues de médecine vétérinaire
- cliniques vétérinaires
- experts-conseils.

EXIGENCES

Les éleveurs doivent établir une relation de travail avec un vétérinaire praticien.

Les procédures de santé des renards à la ferme doivent inclure ce qui suit :

- ***observation quotidienne***
- ***système d'identification des animaux***
- ***protocoles de vaccination et d'administration des médicaments***
- ***tenue de registres de vaccination et de traitement***
- ***programmes de contrôle des parasites***
- ***protocoles concernant le diagnostic des mortalités***
- ***programmes de lutte antiparasitaire.***

Toutes les fermes doivent avoir un plan de biosécurité. (consulter la section 2 pour obtenir un complément d'information sur les exigences du programme de biosécurité et sur les pratiques recommandées).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. établir une relation client-patient valable avec le vétérinaire lorsque c'est possible.

4.4 Animaux malades ou blessés

Les renards malades ou blessés doivent être identifiés tôt et il doit y avoir en place des procédures pour le traitement et le soin de ces animaux. Ces renards doivent être traités sur-le-champ pour assurer leur confort et leur bien-être ou euthanasiés selon la gravité de leur état. Les renards qui montrent des signes de douleur intense, aiguë ou incontrôlable doivent être euthanasiés sans délai.

En général, les renards ne sont pas visés par la plupart des maladies à déclaration obligatoire au gouvernement fédéral. Les cas de rage sont occasionnels dans les fermes de renards. Les vétérinaires et les laboratoires sont tenus d'aviser sans délai un vétérinaire-inspecteur de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) s'ils soupçonnent la présence d'une maladie à déclaration fédérale obligatoire chez un animal. (Pour obtenir plus d'information, visitez : www.inspection.gc.ca)

EXIGENCES

Les renards malades, blessés ou qui récupèrent doivent être isolés et surveillés au moins deux fois par jour.

Les renards malades, blessés ou souffrants doivent obtenir promptement des soins médicaux ou être euthanasiés sans délai.

Consultez un vétérinaire pour toute préoccupation de santé d'un renard.

Toute personne chargée de l'euthanasie des renards doit avoir reçu une formation et utiliser les méthodes d'euthanasie indiquées à la section 6 Euthanasie du présent code.

Il faut tenir des registres de santé rigoureux sur chaque renard et sur le cheptel.

Les autorités compétentes doivent être informées de tout cas soupçonné ou confirmé de maladie à déclaration obligatoire.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. envisager d'instaurer une zone de quarantaine bien située et bien conçue.

5 Pratiques d'élevage

5.1 Manipulation des animaux

La manipulation appropriée des animaux réduira le stress, les blessures et les problèmes de bien-être chez les renards. Comme ces animaux ont la capacité de se rappeler d'interactions précédentes avec les humains, il est important d'habituer tout jeune les renardeaux au contact humain et d'avoir avec eux des interactions positives. Afin de réduire le niveau de stress et le risque de blessure pendant la manipulation, il faut manipuler les renards avec soin et, dans toute la mesure du possible, sans utiliser de pinces. S'il est nécessaire de soulever ou de transporter les renards, il est impératif de soutenir leur corps pour éviter de les blesser. Ces mesures contribueront à promouvoir l'amélioration du bien-être animal et favoriseront des relations positives entre les renards et les préposés à l'élevage.

EXIGENCES

Toute personne qui attrape et manipule des renards doit avoir reçu une formation sur le comportement et la manipulation des renards.

Il faut soutenir le corps du renard lorsqu'il est soulevé ou transporté.

Il faut limiter autant que possible le recours aux pinces dans la manipulation des renards.

Lorsque le recours aux pinces est nécessaire, la pièce du collier doit être couverte ou enveloppée et sa taille bien adaptée au renard.

5.2 Période de reproduction

Les renards sont des reproducteurs saisonniers et les femelles sont en chaleur une seule fois par année entre janvier et mars. Puisque la cohabitation des femelles et des mâles avant la période de reproduction risque de donner lieu à des bagarres et à des blessures, il est essentiel d'observer attentivement les couples.

Les élevages de renards ont recours à la fois à l'accouplement naturel et à l'insémination artificielle. Une manipulation douce et prudente des femelles et l'utilisation d'outils adéquats pour le maintien et l'insémination réduiront le niveau de stress et le risque de blessure pendant la manipulation des renards.

Toute personne qui s'adonne à l'élevage doit connaître les techniques de détection des chaleurs et d'insémination. Les pratiques de détection des chaleurs sont susceptibles d'influer sur le bien-être des renards. La connaissance de la biologie et de la physiologie de la reproduction et l'expertise technique sont essentielles pour réduire les risques de maladie, d'infection et de blessure chez les femelles en période de reproduction. Un équipement adéquat et de bonnes mesures d'assainissement du matériel de détection des chaleurs et d'insémination sont également essentiels au bien-être des femelles. Du matériel contaminé risque de causer de l'infection et des problèmes de santé aux femelles. Les détecteurs de l'oestrus peuvent s'avérer utiles pour repérer avec précision les chaleurs, mais il est nécessaire d'utiliser la sonde destinée aux renards argentés.

L'électroéjaculation n'est pas une méthode acceptable de collecte du sperme chez les renards. Une manipulation douce et le temps consacré à l'entraînement des mâles contribueront à réduire le stress que peut causer la collecte manuelle de la semence animale.

EXIGENCES

Toute personne qui travaille avec des renards reproducteurs doit avoir des connaissances, une formation et des compétences en détection des chaleurs, en utilisation et entretien de l'équipement, en comportement et en manipulation des renards.

Dans les fermes où se pratique l'insémination artificielle, les employés qui travaillent avec des animaux reproducteurs doivent également avoir une formation et des compétences en techniques de collecte du sperme et d'insémination.

Les couples réunis aux fins d'accouplement doivent être surveillés et séparés s'ils manifestent un comportement trop agressif.

Il ne faut pas utiliser l'électroéjaculation.

Lorsqu'on utilise un détecteur de l'oestrus, il faut utiliser la sonde propre aux Vulpes vulpes et ne jamais l'insérer de force dans le vagin.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. tenir des registres de reproduction exacts pour faciliter la sélection des reproducteurs
- b. vérifier souvent l'état des chaleurs des femelles pour détecter avec précision le moment le plus propice à l'accouplement et ainsi réduire le stress et le risque de comportement agressif, et pour augmenter la probabilité d'un accouplement réussi
- c. envisager de recourir à un détecteur de l'oestrus ou au prélèvement vaginal en plus de la détection visuelle pour déterminer l'état de préparation à l'accouplement.

5.3 Périodes de mise bas et de lactation

Les périodes de mise bas et de lactation nécessitent une attention particulière pour assurer le bien-être des femelles et de leur portée.

Comme les activités inhabituelles et le bruit peuvent déranger certains renards, il est important de réduire au minimum les perturbations. Un stress excessif pendant ces périodes peut faire avorter la femelle ou l'inciter à faire du mal à ses petits. Des habitudes stables peuvent contribuer à réduire les perturbations et les bruits inhabituels pendant cette phase critique. Seuls les préposés à l'élevage qui travaillent habituellement avec les renards et qui sont connus d'eux doivent être autorisés dans le logement des renards pendant ces périodes.

Il faut prévoir une niche confortable et chaude pour les périodes de mise bas et de lactation. Cette boîte dotée d'un passage crée une niche plus solitaire et favorise le confort et la survie des renardeaux. Pour permettre à la femelle de s'acclimater à cette niche, il est important de l'installer et de la recouvrir de litière au moins huit jours avant la mise bas. La niche doit être accessible tout au long de la période de lactation, puisque les nouveau-nés peuvent difficilement réguler adéquatement leur température interne et dépendent de la chaleur corporelle de la femelle pour se tenir au chaud.

Lorsque la femelle est incapable de s'occuper de sa portée ou si elle meurt, les renardeaux peuvent être allaités par une chatte en lactation ou au biberon. On peut également tenter de les faire allaiter par un autre renard en lactation, bien que cette méthode ait généralement très peu de succès. S'il est impossible d'allaiter les renardeaux orphelins ou abandonnés, il faut immédiatement les euthanasier.

EXIGENCES

Les éleveurs doivent tout mettre en œuvre pour minimiser les perturbations à la ferme pendant les périodes de mise bas et de lactation.

Les étrangers ne doivent pas être admis près de la zone de logement des renards pendant les périodes de mise bas et de lactation.

Surveiller les renards pendant les périodes de mise bas et de lactation et intervenir au besoin.

Les niches doivent être accessibles au moins 8 jours avant la mise bas pour permettre aux femelles de s'y adapter.

Une niche appropriée, chaude et sûre assez grande pour loger la femelle et sa portée (une superficie de plancher d'au moins 2 pieds carrés) doit être prête au moins 8 jours avant la mise bas et jusqu'au sevrage.

Les niches de mise bas/lactation doivent être dotées d'un passage et d'au moins un compartiment visant à réduire les courants d'air et à offrir une zone protégée.

Les renardeaux orphelins ou abandonnés qui ne peuvent être pris en charge doivent être immédiatement euthanasiés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. porter des vêtements familiers pour permettre aux renards de reconnaître les préposés à l'élevage et pour favoriser le calme
- b. déconseiller la prise en charge d'un renard orphelin ou abandonné par un autre renard femelle.

5.3.1 Litière

Les renards adultes peuvent s'adapter à de grandes variations météorologiques et de température ambiante. La niche permet à la femelle et à ses renardeaux de se réfugier dans un endroit confortable. Une litière est fournie aux femelles peu de temps avant la mise bas et pendant toute la période de la lactation et peut contribuer à réguler la température des renardeaux. Les femelles retirent souvent la litière lorsqu'elles préparent leur niche. Les litières composées de copeaux contenant des résines nocives (comme le pin ou le cèdre) et de paille d'orge peuvent irriter la peau des renardeaux.

EXIGENCES

Il faut fournir aux femelles une litière de paille, de foin ou de copeaux (de bois non traité) avant la mise bas pour la période de lactation.

La litière doit être moelleuse et absorbante et doit être gardée propre et sèche.

La litière ne doit pas être composée de copeaux contenant des résidus nocifs qui peuvent provoquer des problèmes dermatologiques chez les renardeaux.

Il faut éviter d'utiliser la paille d'orge dont la barbe n'a pas été complètement retirée parce qu'elle irrite la peau des renardeaux.

5.4 Périodes de sevrage et de croissance

Le sevrage survient entre sept et dix semaines.

Le contact social et le jeu sont des facteurs très importants du bien-être et du développement naturel des renardeaux. Une période de transition pendant laquelle la portée reste ensemble un certain temps après la séparation de la mère peut contribuer à réduire le stress lié au sevrage. Pendant cette période de transition, les renardeaux doivent être logés en groupe, et non individuellement, pour favoriser le contact social et le jeu. S'il est nécessaire de loger individuellement les renardeaux, il faut le faire lorsqu'ils sont âgés d'au moins 16 semaines. Dans la mesure du possible, les compagnons de portée doivent être logés deux par deux ou en groupe après le sevrage, puisque le fait de se retrouver avec des compagnons de cage familiers facilite la période d'adaptation.

Une manipulation en douceur des renardeaux peut avoir des effets physiologiques et comportementaux bénéfiques (5). Elle favorisera également le bien-être en améliorant les relations entre les renardeaux et leurs fournisseurs de soins.

EXIGENCES

Les renards doivent être manipulés doucement et sans pinces chaque fois qu'il est possible afin de favoriser des effets physiologiques et comportementaux bénéfiques.

Les renardeaux ne doivent pas être sevrés avant l'âge de 7 semaines.

Les renardeaux doivent être sevrés deux par deux ou en groupe, et non individuellement, pour qu'ils puissent socialiser et jouer.

Les renardeaux ne doivent pas être logés individuellement avant l'âge de 16 semaines.

Les renardeaux doivent être vaccinés conformément aux procédures de santé du cheptel ou après consultation du vétérinaire.

5.5 Génétique

Les critères de sélection des reproducteurs doivent reposer non seulement sur des traits de qualité et de production, mais également sur des traits de santé et de comportement. Le choix du tempérament souhaité permet de favoriser les traits gérés d'un comportement confiant et positif des renards et améliorer l'efficacité de la reproduction (5). La santé des cheptels peut s'améliorer au fil du temps grâce à des traits de sélection axés sur la vigueur.

Des registres précis, contenant des informations sur les traits de santé, de bien-être, de comportement et de production, contribuent à la réalisation des objectifs du programme d'élevage.

EXIGENCES

Il faut tenir compte à la fois des traits de santé et de comportement et des traits de production des animaux au moment de l'établissement des objectifs du programme d'élevage et de la sélection des reproducteurs.

Il faut tenir des registres d'élevage rigoureux sur la sélection des reproducteurs.

6 Euthanasie

6.1 Critères

L'euthanasie est une perte de conscience rapide et irréversible suivie par la mort qui réduit au minimum les malaises chez l'animal.

Lorsque les traitements et autres interventions ne parviennent pas à soulager ou à améliorer l'état des renards blessés ou souffrants, les animaux doivent être euthanasiés sans retard. Les renards qui doivent être écorchés sont euthanasiés à la ferme.

EXIGENCES

Les renards qui ressentent de la douleur qu'on ne peut soulager ou qui souffrent d'une maladie ou d'une blessure qui ne répondent pas aux traitements doivent être immédiatement euthanasiés sans retard.

6.2 Méthodes

Les méthodes d'euthanasie retenues doivent être rapides et infliger le moins de douleur et de détresse possible à l'animal. L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) et l'American Veterinary Association (AVMA) précisent que pour satisfaire au critère de mort sans cruauté, la méthode d'euthanasie doit entraîner une perte de conscience immédiate et irréversible et un arrêt cardiaque. On pratique l'électrocution de façon routinière pour étourdir et euthanasier les renards d'élevage en un seul processus. Comme l'animal doit être inconscient avant d'être tué par électrocution, on l'étourdit en faisant passer un courant électrique à travers le cerveau pour provoquer une perte de conscience avant de le faire passer à travers le corps pour tuer l'animal (20). On ne doit utiliser qu'un équipement commercial spécialement conçu pour étourdir et euthanasier sans cruauté les renards en un seul processus. Un état d'inconscience irréversible doit être obtenu en moins de 3 secondes par cette méthode.

Les producteurs ne peuvent avoir recours à une injection létale de substances contrôlées. De plus, l'injection létale est un processus en deux étapes qui exige une manipulation et des contraintes importantes qui sont plus stressantes pour le renard comparé à l'électrocution.

EXIGENCES

Le transport et la manipulation doivent être réduits au minimum avant l'euthanasie.

La méthode d'euthanasie doit infliger le moins de douleur et de stress possibles et doit entraîner une perte de conscience immédiate et irréversible et un arrêt cardiaque.

L'euthanasie des renards à la ferme doit être effectuée par électrocution au moyen d'un processus unique de fabrication commerciale spécialement conçu pour étourdir et euthanasier les renards.

L'euthanasie doit être pratiquée hors de la vue des autres renards.

Au moins deux personnes doivent participer à l'euthanasie des renards.

Toute personne qui utilise un équipement d'euthanasie doit avoir des connaissances, une formation et des compétences en manipulation des renards et en procédures d'euthanasie, incluant l'utilisation et l'entretien adéquats de l'équipement.

Pour que l'électrocution soit exempte de cruauté, l'équipement commercial spécialement conçu pour euthanasier les renards doit :

- **posséder deux électrodes (une pièce de morsure pour la gueule et une sonde pour le rectum)**
- **produire un courant de 0,31 A devant être appliqué pendant au moins 3 ou 4 secondes**
- **être muni d'un dispositif indiquant la charge en courant, clairement visible pour l'opérateur.**

Avant d'utiliser l'équipement, l'éleveur doit s'assurer que la batterie installée dans l'unité ainsi que les batteries de secours sont complètement chargées.

L'équipement d'euthanasie doit être entretenu et utilisé conformément aux directives du fabricant.

Tout renard plus jeune que 6 mois devant être euthanasié doit l'être par une arme à feu (21) ou par un vétérinaire.

6.3 Preuve de décès

La mort d'un renard doit être confirmée à l'absence de signes vitaux. Le renard est déclaré mort lorsqu'il n'a plus d'activité motrice, qu'il ne respire plus, qu'il n'a plus de pouls et qu'il ne présente plus de réflexes cornéens et des raccourcisseurs.

EXIGENCES

Les producteurs doivent confirmer la mort en s'assurant que la respiration a cessé, qu'il n'a plus de pouls et qu'il ne présente plus de réflexes cornéen et nociceptif (réflexe de flexion).

Chaque renard doit être observé pendant 5 minutes immédiatement après l'euthanasie pour confirmer la mort.

7 Transport

NOTA : Le comité de développement du code de pratiques recommandées pour les renards a établi que le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des renards d'élevage (Vulpes vulpes) devait s'étendre jusqu'à la sortie de la ferme pour éviter tout chevauchement et écart entre les codes (p. ex., concernant le transport). Le Code de pratiques sur le transport renvoie toutefois au code précédent sur les renards (1989) pour l'obtention de renseignements plus détaillés sur le transport. Pour éviter tout écart, jusqu'à ce qu'on revise le code sur le transport et qu'on y ajoute des précisions sur les renards, ce sont les exigences et les recommandations énoncées aux présentes qui s'appliqueront.

Au Canada, toute personne chargée de planifier le transport ou de transporter des animaux doit veiller à ce que l'ensemble des étapes du transport, incluant le chargement, le transit et le déchargement, ne cause pas de souffrances, de blessures ou de décès d'animaux.

Les exigences du gouvernement fédéral en matière de transport des animaux sont régies par le *Règlement sur la santé des animaux (Part XII)*. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) les applique en collaboration avec d'autres autorités fédérales, provinciales et territoriales. Quelques provinces et territoires ont des règlements supplémentaires sur le transport des animaux. Le transport aérien doit respecter les règlements de l'Association des transports aériens internationaux (AITA).

7.1 Prise de décisions avant le transport

En vertu de la *Partie XII du Règlement fédéral sur la santé des animaux*, la partie responsable de charger et de transporter (soit l'éleveur) et la partie qui charge et transporte les animaux (soit le transporteur) sont toutes deux responsables d'assurer le bien-être de ces animaux pendant le transport.

Si l'éleveur organise le transport des animaux par une seconde partie (soit le transporteur), il incombe à l'éleveur de s'assurer que le transporteur connaît les exigences en matière de bien-être des animaux et qu'il interviendra pour voir à leurs besoins (p. ex., aliments, eau et ventilation) pendant le transport.

Il incombe d'abord à la partie qui fait embarquer les animaux (soit l'éleveur), de s'assurer que tous les animaux sont suffisamment en bon état pour supporter le voyage prévu.

Pour évaluer l'aptitude des animaux au transport, les personnes chargées d'organiser des services de transport doivent savoir combien de temps les animaux peuvent être en déplacement. Il faut toujours calculer le temps de voyage en appliquant la règle du pire scénario. Le temps de déplacement comprend les arrêts en cours de route, par exemple les pauses dans une halte routière, les passages à la frontière ou les délais de traitement à l'aéroport. Le transporteur doit être informé des services additionnels qu'il doit fournir (p. ex. abreuvement, alimentation) et à quel moment.

7.1.1 Aptitude au transport

Il incombe à l'éleveur de déterminer si un animal est apte au transport. Les transporteurs ont le droit et la responsabilité de refuser de charger un animal qu'ils jugent comme étant inapte au transport. Les pratiques de gestion axées sur la satisfaction des besoins en matière de santé et de bien-être énoncés dans d'autres sections du présent code au moment de la préparation des renards aux fins d'expédition permettent de s'assurer que les animaux sont aptes au transport.

Trois catégories permettent d'établir l'aptitude au transport¹ :

- a. Apte

¹ Le paragraphe 136 (1) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux définit « fragilisé » et « inapte ». Les articles 139 et 140 prescrivent les états dans lesquels des animaux inaptes et fragilisés peuvent être transportés (22).

- b. Inapte au transport
- c. Fragilisé (transport avec dispositions particulières uniquement)

Quelques exemples d'états qui rendent les animaux :

- I. Inaptes au transport (sauf pour le transport chez un vétérinaire à des fins de traitement ou de diagnostic)²
 - a. un animal incapable de marcher
 - b. un animal ayant un membre cassé
 - c. un animal en état de choc ou mourant
 - d. un animal présentant des signes de déshydratation
 - e. un animal présentant des signes d'épuisement
 - f. un animal extrêmement maigre
 - g. un animal présentant des signes de fièvre
 - h. un animal avec une hernie.
- II. Fragilisé - transport avec dispositions particulières uniquement (doit être transporté localement et directement à l'endroit le mieux approprié où il peut recevoir des soins et un traitement ou être euthanasié)
 - a. un animal avec une plaie ouverte (une plaie ouverte grave rendrait l'animal inapte au transport)
 - b. un animal boiteux, mais capable de marcher sur tous ses membres sans présenter de signes de douleur ou de souffrance, faire de mouvements saccadés ou hésiter à marcher
 - c. un animal qui a un prolapsus vaginal mineur ou rectal mineur.

On peut obtenir de l'information supplémentaire sur le transport des animaux : <https://www.inspection.gc.ca/sante-des-animaux/transport-sans-cruaute/fra/1300460032193/1300460096845>

EXIGENCES

Les renards doivent être évalués avant d'être transportés.

Les renards inaptes et fragilisés ne doivent pas être transportés, sauf chez un vétérinaire à des fins de traitement ou de diagnostic.

7.1.2 Planification et préparation du transport (incluant le chargement et le déchargement)

Afin de minimiser le stress lié à l'expédition, il est impératif de planifier tous les aspects du transport pour arriver sans délai à la destination finale.

On doit éviter de transporter les renards lors de conditions météorologiques extrêmes. Il faut veiller à ce que les animaux aient suffisamment d'air et soient confortables dans les conditions météorologiques à venir et pendant le transport.

La surchauffe est l'un des plus grands risques qui menacent les renards pendant le transport. La conception de la cage et la configuration du chargement sont déterminantes pour le bien-être des renards puisqu'ils influent sur la circulation de l'air, la température, la gestion des déchets, le confort des animaux et leur exposition aux éléments.

² Selon les paragraphes 139 (1) et (2) de la partie XII (Transport des animaux) du Règlement sur la santé des animaux, un animal inapte ne peut être transporté que directement dans un endroit (autre qu'un établissement d'abattage ou un centre de rassemblement) où il pourra recevoir des soins vétérinaires si (22) :

- il est embarqué et débarqué individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule;
- il est isolé durant le confinement et le transport;
- des mesures sont prises pour lui éviter des souffrances, des blessures ou une mort inutiles pendant l'embarquement, le confinement, le transport et le débarquement;
- un vétérinaire recommande son transport pour que l'animal reçoive des soins vétérinaires.

EXIGENCES

Observer tous les règlements et toutes les exigences en vigueur.

Les éleveurs doivent veiller à la préparation de tous les documents nécessaires, tels les certificats sanitaires, les documents supplémentaires et de tous les arrêts requis, notamment les inspections à la frontière, pour éviter les délais inutiles, en particulier lors du transport international.

Les éleveurs doivent retenir les services d'un transporteur reconnu, planifier les détails du voyage et s'assurer que le transporteur connaît les exigences en matière de transport des renards et qu'il prendra les mesures nécessaires pour répondre à leurs besoins (p. ex., aliments, eau et ventilation) pendant le transport.

Les renards doivent être bien hydratés avant le transport.

Les renards doivent avoir accès à de l'eau si le transport doit durer plus de quatre heures. Il existe des produits gélifiés qui permettent de conserver l'humidité pendant le transport et qui permettent d'éviter les déversements dans les cages de transport.

Des directives d'alimentation, d'abreuvement et des plans d'intervention doivent être annexées aux documents d'expédition et fixés hors d'atteinte des animaux sur les cages.

Les éleveurs doivent s'assurer que les renards font l'objet d'une surveillance régulière pendant le transport.

Les femelles reproductrices ne doivent pas être transportées plus de dix jours après le dernier accouplement.

Les renards doivent être logés individuellement pendant le transport. Toutes les cages doivent être conçues de manière à :

- **garantir la solidité structurelle et à enfermer les renards en toute sécurité sans risque de blessure**
- **assurer une circulation convenable de l'air**
- **permettre la distribution d'aliments et d'eau**
- **laisser suffisamment d'espace aux renards pour leur permettre de se coucher confortablement en position ventrale, de se tourner facilement et de se tenir debout sur leurs quatre pattes et de bouger aisément la tête**
- **être de taille adéquate pour éviter le risque de blessures**
- **permettre la gestion des déchets**
- **prévenir l'ouverture accidentelle ou la fuite, tout en étant facilement accessibles au besoin (en cas d'urgence, p. ex.)**
- **empêcher les renards de se toucher.**

Les cages destinées au transport terrestre doivent respecter les dimensions minimales requises suivantes :

- **76 centimètres (30 po) de longueur sur 35 centimètres (14 po) de largeur sur 45 centimètres (18 po) de hauteur.**

Pour les déplacements d'une courte durée (c.-à-d. 4 heures ou moins), les cages destinées au transport terrestre doivent respecter les dimensions minimales requises suivantes :

- **60 centimètres (24 po) de longueur sur 30 centimètres (12 po) de largeur sur 40 centimètres (16 po) de hauteur.**

Les renards doivent être logés dans des cages de transport juste avant le chargement, mais suffisamment à l'avance pour leur permettre de s'acclimater avant l'expédition.

Les véhicules de transport doivent :

- **permettre une ventilation adéquate**
- **permettre la sécurisation adéquate des cages contenant les renards**
- **permettre la gestion des déchets**
- **offrir une protection adéquate contre les éléments**
- **faciliter le placement des cages pour prévenir le contact direct entre les renards**
- **faciliter l'alimentation, l'abreuvement et l'inspection de chaque renard.**

Pour le transport aérien, il faut respecter les règlements de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. le recours à des courtiers facilitera grandement l'expédition internationale
- b. éviter de transporter des renards par temps trop chaud.



Références

1. HUNTER, D. B., et N. LEMIEUX, éd. Mink Biology, Health and Disease, Guelph (Ont.), Association des éleveurs de vison du Canada, 1996.
2. AGRICULTURE CANADA. DIRECTION GÉNÉRALE DES COMMUNICATIONS. Code de pratiques recommandées pour l'entretien et la manipulation des renards d'élevage, publication 1831/E, Ottawa, 1989.
3. AGRICULTURE CANADA. DIRECTION GÉNÉRALE DES COMMUNICATIONS. L'élevage du renard au Canada, publication 1660, ISBN 0-662-10347-3, Ottawa, 1979.
4. CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC. L'élevage du renard, 2004. Sur Internet : <http://www.craaq.qc.ca/Publications?p=32&l=fr&IdD oc=1567>.
5. COMITÉ SCIENTIFIQUE DU CODE DE PRATIQUES POUR LE RENARD D'ÉLEVAGE. Code de pratiques pour le soin et la manipulation du renard d'élevage : examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires, Lacombe (Alberta), Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, 2012.
6. NIMON, A. J., et D. M. BROOM. « The welfare of farmed mink (*Mustela vison*) in relation to housing and management: a review », *Animal Welfare*, vol. 8 (1999), p. 205-228.
7. COLOMBIE-BRITANNIQUE. MINISTRY OF AGRICULTURE. « Farm Practices: Ventilation », Strengthening Farming Factsheet, numéro de publication 870.218-57 (consulté en mars 2013). Sur Internet : http://www.al.gov.bc.ca/resmgmt/fppa/refguide/activity/870218-57_Ventilation.pdf.
8. VAN DER MAREL, R. C., K. E. PICKTHORN et P.N. DUINKER. Final Report: Review of Waste Management Options for Fur Farming in Newfoundland and Labrador, Halifax (Nouvelle-Écosse), School for Resource and Environmental Studies, Dalhousie University, 2008.
9. KOISTINEN, T., L. AHOLA, A. L. HOVLAND, H.T. KORHONEN et J. MONONEN. « Thermal Comfort », *WelFur Mini-Reviews 1-12: Blue Fox, Silver Fox and Finn raccoon*, 2010 (document de projet inédit).
10. Basic Fur Farming Building Infrastructure, NL Fur Farming Course, 2009. Présentation PowerPoint.
11. COMITÉ SCIENTIFIQUE DU CODE DE PRATIQUES POUR LES VISIONS. Code de pratiques pour le soin et la manipulation du vison : examen de la recherche scientifique sur les questions prioritaires, Lacombe (Alberta), Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, 2012.
12. ROUVINEN-WATT, K., M. B. WHITE et R. CAMPBELL. « Section 6: Nutrient requirements and life cycle feeding » dans *Mink Feeds and Feeding, Applied Feeding Guide and Mink Feed Ingredient Database*, ISBN 1-55174-324-8, Truro (Nouvelle-Écosse), Nova Scotia Agricultural College, 2005.
13. ROUVINEN-WATT, K., M. B. WHITE et R. CAMPBELL. « Section 5: Feed and ingredient handling, processing, and mixing. Page 1. Mink feeds and feeding », *Applied Feeding Guide and Mink Feed Ingredient Database*, ISBN 1-55174-324-8, Truro (Nouvelle-Écosse), Nova Scotia Agricultural College, 2005.
14. NATIONAL RESEARCH COUNCIL. *Nutrient Requirements of Mink and Foxes*, 2e éd., Washington, DC, National Academy of Science, 1982 (consulté en décembre 2010). Sur Internet : <http://www.nap.edu/>.
15. AKRE, A. K., A. L. HOVLAND, M. BAKKEN et B. O. BRAASTAD. Risk Assessment Concerning the Welfare of Animals Kept for Fur Production, Final Report to the Norwegian Scientific Committee for Food Safety, Norwegian University of Life Sciences, 2008 (consulté en avril 2011). Sur Internet : <http://www.vkm.no/dav/60f432aa07.pdf>.
16. WELFARE QUALITY®. Factsheet. Principles and Criteria of Good Animal Welfare, Lelystad (Pays-Bas), 2009 (consulté en avril 2011). Sur Internet : <http://www.welfarequality.net/>



Références (suite)

- everyone/41858/5/0/22.
17. FRASER, D., R. M. KHARB, C. MCCRINDLE, J. MENCH, M. PARANHOS DA COSTA, K. PROMCHAN, A. SUNDRUM, P. THORNBUR, P. WHITTINGTON et W. SONG. Renforcement des capacités pour la mise en place des bonnes pratiques pour le bien-être des animaux, Rapport de la réunion d'experts de la FAO, Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2009 (consulté en février 2011). Sur Internet : <http://www.fao.org/docrep/012/i0483f/i0483f00.htm>.
 18. KOISTINEN, T., J. MONONEN, A. L. HOVLAND, H. T. KORHONEN et L. AHOLA. « Good human animal relationship », WelFur Mini-Reviews 1-12: Blue Fox, Silver Fox and Finnraccoon, 2010 (document de projet inédit).
 19. ANDERSSON, A. M. « Good health: Welfare criteria 8: Absence of pain induced by management procedures », WelFur Mini-Reviews 1-12: Mink, 2011 (document de projet inédit).
 20. AMERICAN VETERINARY MEDICAL ASSOCIATION (AVMA). AVMA Guidelines on Euthanasia (ancien nom : Report of the AVMA Panel on Euthanasia), 2007. Sur Internet : http://www.avma.org/issues/animal_welfare/euthanasia.pdf.
 21. SHEARER, J. K., et P. NICOLETTI. Procedures for the Humane Euthanasia of Sick, Injured, and/or Debilitated Livestock, University of Florida Extension Institute of Food and Agricultural Sciences, 2007 (consulté en janvier 2013). Sur Internet : <http://www.vdpam.iastate.edu/HumaneEuthanasia/gun.htm#Top>.
 22. AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS. Règlement sur la santé des animaux : partie XII (Transport des animaux), 2020 (consulté le 30 mars 2020). Sur Internet : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/index.html.



Coordonnées des laboratoires d'analyses agroalimentaires

Agri-Food Laboratories Inc.

503, chemin Imperial Nord, bureau 1
Guelph (Ontario) N1H 6T9
Téléphone : 1-800-265-7175 (sans frais)
Téléphone : 519-837-1600

Agriculture and Food Laboratory

Division des services de laboratoire
University of Guelph
Guelph (Ontario) N1G 2W1
Téléphone : 519-823-1268 poste 57243

Integrated Explorations Inc.

67, chemin Watson Sud, bureau 1
Guelph (Ontario) N1L 1E3
Téléphone : 519-822-2608

Maxxam Analytics

6740, chemin Campobello
Mississauga (Ontario) L5N 2L8
Téléphone : 905-817-5754

Nova Scotia Department of Agriculture Quality Evaluation Division

Laboratory Services - Analytical Laboratory
C.P. 550
Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 5E3
Téléphone : 902-893-6565

Nova West Laboratory Ltd.

Laboratoire Nova Ouest Ltée.

40 Chemin Schoolhouse, C.P. 39
Grosses Coques (Nouvelle-Écosse) B0W 2Z0
Téléphone : 902-837-5143

PEI Analytical Laboratories

23 Ch. Innovation BioCommons Park
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1E 0B7
Téléphone : 902-620-3300

Stratford Agri Analysis

1131, rue Eric, C.P. 760
Stratford (Ontario) N5A 6W1
Téléphone : 1-800-323-9089 (sans frais)



Laboratoires provinciaux de diagnostic vétérinaire

Terre-Neuve

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
 Laboratoire de santé animale
 Ministère des Ressources naturelles
 308 Brookfield Road
 St John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
 709-729-6879
 709-729-0323 (pathologiste vétérinaire/directeur
 de laboratoire)

Nouvelle-Écosse

Laboratoire de pathologie vétérinaire
 de la Nouvelle-Écosse
 Ministère de l'Agriculture et des Pêches de la
 Nouvelle-Écosse
 Hancock Veterinary Building
 65 River Road
 Truro (Nouvelle-Écosse)
 902-893-6540

Nouveau-Brunswick

Laboratoire de diagnostic vétérinaire
 Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des
 Pêches du Nouveau-Brunswick
 850, chemin Lincoln
 Fredericton (Nouveau-Brunswick)
 506-453-2666

Île-du-Prince-Édouard

Services de diagnostic
 Collège vétérinaire de l'Atlantique
 University of Prince Edward Island
 550 University Avenue
 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 4P3
 902-566-0863

Québec

Laboratoire d'épidémiologie animale du Québec
 3220, rue Sicotte
 St-Hyacinthe (Québec)
 450-778-6542

Ontario

Laboratoire de santé animale
 Division des services de laboratoire
 University of Guelph
 Édifice 89, NW Corner Gordon/McGilvray
 Guelph (Ontario)
 519-824-4120, poste 54530

Manitoba

Services de diagnostic vétérinaire
 Complexe des services agricoles
 545, croissant University
 Winnipeg (Manitoba)
 204-945-8220

Saskatchewan

Services de diagnostic des Prairies
 Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de
 la Saskatchewan
 52 Campus Drive
 Saskatoon (Saskatchewan)
 306-966-7316

Colombie-Britannique

Centre de santé animale de la Colombie-
 Britannique
 Laboratoire de surveillance de la santé des animaux
 1767 Angus Campbell Road
 Abbotsford (Colombie-Britannique)
 604-556-3003



Participants

Membres du Comité d'élaboration du code pour les renards

Rôle	Membres du comité	
Producteurs	Mike Bollert	Association des éleveurs de renards du Canada
Producteurs	Ron Steeves	Association des éleveurs de renards du Canada
Producteurs	Don Thompson	Association des éleveurs de renards du Canada
Producteurs	Lloyd MacInnes	Association des éleveurs de renards du Canada
Producteurs	Steve Goulet	Association des éleveurs de renards du Canada
Bien-être animal	Don Mitton	Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux
Bien-être animal	Jim Bandow	Canadian Association for Humane Trapping
Application de la réglementation sur le bien-être animal	Leo Muise	Ministère des Pêches et de l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse
Spécialiste de l'industrie	Rob Cahill	Institut de la fourrure du Canada
Spécialiste de l'industrie	Herman Jansen	
Agence canadienne d'inspection des aliments	Daniel Schwartz DMV	
Agriculture et Agroalimentaire Canada	Brian Goldsworthy	
Association canadienne des médecins vétérinaires et Comité scientifique – Visons	Gord Finley DMV DDP	
Expert	Brian Tapscott	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et ministère des Affaires rurales [de l'Ontario]
Association canadienne des médecins vétérinaires	Bruce Hunter DMV (nov. 2010 – oct. 2011)	

Dr Bruce Hunter était un vigoureux partisan des codes de pratiques et croyait en l'importance du bien-être animal dans les systèmes de production animale. Il considérait le bien-être animal comme fondamental – et comme une importante responsabilité collective que doivent assumer les chercheurs, les vétérinaires, les producteurs et même le public. Dr Hunter était membre du CÉC; il y a contribué de façon appréciable jusqu'à son décès prématuré en octobre 2011

Membres du Comité scientifique pour les renards d'élevage

Organisme	Représentant
De l'Association canadienne des médecins vétérinaires	Gord Finley DMV DDP (président)
De la Société canadienne de science animale	Kirsti Rouvinen-Watt Ph.D. (vice-présidente)
De la Société internationale d'éthologie appliquée	George Mason Ph.D. Ed Pajor Ph.D.
Rédactrice de recherche	Brooke Aitken

La contribution de tous les participants est grandement appréciée!



Résumé des exigences du code

Voici la liste complète des exigences dans le Code de pratiques pour les renards d'élevage. Pour en savoir plus sur le contexte de chaque exigence, veuillez vous référer à la section du code citée.

SECTION 1 Hébergement et logement

1.1 Emplacement

- Les éleveurs doivent veiller à répondre aux besoins en bien-être (soit de l'eau propre, suffisamment de nourriture pour maintenir la santé et la vigueur, un abri et des enrichissements environnementaux) et opérationnels (c.-à-d. sécurité).
- Les nouveaux emplacements destinés à l'élevage de renards doivent respecter tous les règlements applicables.
- On doit s'assurer que l'eau ne s'accumulera pas dans les emplacements.

1.2.1 Hangars-abris

- Les allées doivent être suffisamment larges pour permettre l'observation et le soin des renards et pour permettre le déplacement d'équipement à l'intérieur du hangar sans perturber indûment les animaux.
- L'aménagement du logement doit minimiser l'accumulation de chaleur.
- Le logement doit comporter un endroit protégé où les renards peuvent se mettre à l'abri du soleil, de la pluie, de la neige et du vent et qui fournit une protection pendant les périodes de conditions météorologiques particulièrement mauvaises.

1.2.2.1 Conception des cages

- Les cages doivent être suffisamment durables pour résister à l'élevage de renards; le treillis métallique du plancher doit être au moins de calibre 14.
- Les matériaux utilisés pour la construction des cages doivent être non toxiques pour les renards.
- La dimension des ouvertures du maillage métallique du plancher des cages ne doit pas être supérieure à 2,5 cm sur 5 cm (1 po sur 2 po) dans le cas de mailles rectangulaires, 3,2 cm (1,25 po) de diamètre dans le cas de mailles hexagonales
- Le treillis rectangulaire ne doit pas être inférieur à 2,5 cm sur 2,5 cm (1 po sur 1 po) et le treillis Hexagonal doit avoir un diamètre d'au moins 2,5 cm (1 po).
- Le maillage métallique du plancher des cages doit être adapté à la taille des renards pour éviter que leur pelote plantaire s'y coince.
- Les cloisons simples entre les cages doivent être pleines ou constituées d'un maillage métallique de 1,3 cm sur 1,3 cm (0,5 po sur 0,5 po).
- Lorsque les cages sont faites d'un maillage métallique de 1,3 cm sur 1,3 cm (0,5 po sur 0,5 po), il faut installer une cloison adéquate entre les cages pour éviter que les renards se touchent.
- Le treillis métallique des cloisons doit être au moins de calibre 16.
- Les cages doivent être munies d'un loquet de sécurité pour prévenir les fuites.
- Toutes les cages existantes qui répondent aux exigences (sans compter la niche et la plate-forme) du



Résumé des exigences du code (suite)

Tableau 1 au moment de la publication du présent code seront acceptées jusqu'à ce qu'elles doivent être remplacées.

- Tableau 1 : Enclos existants (en date de publication)

Catégorie	Largeur minimum	Hauteur minimum	Superficie minimum
Mise bas	76 centimètres (30 pouces)	76 centimètres (30 pouces)	1,4 mètre carré (15 pieds carrés)
Reproducteur individuel (<i>mâle ou femelle sans litière</i>)	76 centimètres (30 pouces)	76 centimètres (30 pouces)	1.1 mètre carré (12 pieds carrés)
Renards immatures loges individuellement (<i>entre l'âge de 16 semaines et l'écorchage</i>)	76 centimètres (30 pouces)	76 centimètres (30 pouces)	0.84 mètre carré (9 pieds carrés)
Paire/Groupe de renards immatures (<i>entre l'âge de 16 semaines et l'écorchage</i>)	76 centimètres (30 pouces)	76 centimètres (30 pouces)	0,74 mètre carré par renard (8 pieds carrés par renard)

- Toutes les cages construites ou modifiées après la publication du présent code doivent se conformer aux exigences en matière de taille minimum (sans compter la niche et la plate-forme) du Tableau 2.
- Tableau 2 – Cages neuves ou modifiées (après la date de publication)

Catégorie	Largeur minimum	Hauteur minimum	Superficie minimum
Mise bas	91 centimètres (36 pouces)	91 centimètres (36 pouces)	1,4 mètre carré (15 pieds carrés)
Reproducteur individuel (<i>mâle ou femelle sans litière</i>)	91 centimètres (36 pouces)	91 centimètres (36 pouces)	1,4 mètre carré (15 pieds carrés)
Renards immatures loges individuellement (<i>entre l'âge de 16 semaines et l'écorchage</i>)	91 centimètres (36 pouces)	91 centimètres (36 pouces)	1,1 mètre carré (12 pieds carrés)
Paire/Groupe de renards immatures (<i>entre l'âge de 16 semaines et l'écorchage</i>)	91 centimètres (36 pouces)	91 centimètres (36 pouces)	0,84 mètre carré par renard (9 pieds carrés par renard)

1.2.2.2 Densité animale par cage

- Les renards matures (de plus de 10 mois) doivent être logés individuellement, sauf pendant l'accouplement.
- Les renardeaux doivent être sevrés par pair ou en groupe, et non individuellement, pour favoriser la socialisation et le jeu.



Résumé des exigences du code (suite)

1.2.3 Enrichissement de l'environnement

- Tous les renards doivent avoir accès à au moins un enrichissement qu'ils peuvent manipuler (objets favorisant le rongement).
- Le nombre d'objets à ronger dans chaque cage doit être égal ou supérieur au nombre de renards sevrés qui y sont logés.

1.3.1 Luminosité

- Tous les renards doivent être exposés à une photopériode naturelle.
- L'intensité lumineuse doit être suffisante pour permettre aux renards de se comporter naturellement et pour permettre aux éleveurs de bien les observer.

1.3.2 Qualité de l'air

- Tous les hangars-abris doivent être ventilés pour assurer un environnement sec et sain pour les renards.
- Tous les hangars-abris clos où la ventilation naturelle ne peut maintenir un environnement sec et sain pour les renards doivent être dotés d'un système de ventilation mécanique.
- Lorsque la ventilation mécanique est nécessaire, il faut un système auxiliaire.

1.3.3 Température

- Les renards doivent avoir accès à un lieu ombragé en tout temps.
- Pendant les périodes de chaleur excessive, les renards doivent avoir accès à une eau potable de qualité en tout temps (pour obtenir plus d'information sur la gestion de l'eau, consulter la section 3.3 du présent Code).
- Les préposés à l'élevage doivent être formés pour déceler les signes et symptômes de stress thermique et pour y remédier convenablement.
- Des plans doivent être en place et des mesures prises pour aider les renards à maintenir une température corporelle adéquate en cas de températures ambiantes excessives.

SECTION 2 Biosécurité

2.1 Gestion de l'accès

- Tous les renards doivent être logés dans une zone protégée.
- Les fermes doivent prévoir une signalisation pour diriger les visiteurs et la circulation.
- Il faut faire preuve de diligence raisonnable pour prévenir la fuite ou la mise en liberté des renards et réduire leur contact avec des animaux sauvages.
- Des mesures de biosécurité à l'intention des visiteurs et des travailleurs doivent être en place afin d'atténuer les risques de transmission de maladies.

2.2 Gestion des animaux

- Les éleveurs doivent s'assurer de l'état de santé des renards qu'ils viennent d'acheter.
- Des procédures de quarantaine doivent être mises en œuvre pour tous les renards introduits ou réintroduits dans l'élevage.
- Des zones de quarantaine doivent être instaurées loin du cheptel principal afin d'y recevoir pendant au moins 21 jours les renards introduits ou réintroduits dans l'élevage.
- Les éleveurs doivent dresser un plan d'intervention en cas de maladie qui prévoit des procédures de confinement de la ferme et l'obtention d'un diagnostic.



Résumé des exigences du code (suite)

2.3 Gestion des opérations

- Il faut retirer les animaux morts et les entreposer correctement, les soumettre à une autopsie ou à une expertise vétérinaire ou en disposer le plus rapidement possible.
- Les éleveurs doivent s'assurer que toutes les carcasses sont éliminées de manière à réduire au minimum le risque de transmission de maladies et conformément à tous les règlements en vigueur.
- Le fumier doit être ramassé, entreposé et disposé de manière à réduire au minimum le risque de transmission de maladies et conformément à tous les règlements en vigueur.
- Les aliments et la litière doivent être de bonne qualité et entreposés correctement afin de réduire au minimum le risque de contamination par des agents pathogènes.
- La litière des niches doit être propre et sèche.
- Les fermes doivent être dotées d'un programme efficace de lutte contre les ravageurs.
- Le nettoyage des bâtiments, de l'équipement et des véhicules doit être effectué selon un horaire régulier ou plus souvent si nécessaire..

SECTION 3 Alimentation et abreuvement

3.1 Nutrition

- Tous les renards doivent avoir accès à des aliments équilibrés de qualité en quantités suffisantes pour répondre à leurs besoins physiologiques à différentes étapes de leur croissance/élevage.

3.1.1.1 Reproducteurs matures

- Les éleveurs doivent surveiller régulièrement l'état général des renards pour leur assurer une alimentation appropriée.
- En cas de préoccupations d'ordre nutritionnel, les éleveurs doivent consulter un nutritionniste ou un vétérinaire.

3.1.1.2 Gestation

- L'alimentation des femelles doit leur permettre de maintenir leur condition physique tout au long de la gestation.

3.1.1.3 Lactation

- Les régimes maison doivent être composés d'ingrédients de la plus haute qualité (p. ex., faible taux de bactéries) pendant la lactation et le sevrage.
- Les renardeaux doivent avoir accès à de l'eau lorsqu'ils commencent à consommer des aliments solides.

3.1.1.4 Renards en croissance

- Il faut surveiller étroitement les renardeaux à peine sevrés pour s'assurer que leur prise alimentaire est adéquate et prendre les mesures nécessaires en cas de problème.

3.2 Qualité des aliments

- Les installations de préparation de produits alimentaires à la ferme doivent avoir des procédures pour garantir la qualité des aliments.
- Les zones de préparation et d'entreposage des aliments à la ferme doivent faire l'objet d'un programme de lutte antiparasitaire.



Résumé des exigences du code (suite)

3.2.1 Préparation et entreposage des aliments

- L'entreposage des aliments à la ferme doit être suffisant et adéquat pour garantir la qualité des aliments.
- Les aliments secs doivent être entreposés dans un milieu frais et sec ou de la façon prescrite par le fabricant.
- Il faut respecter de bonnes règles d'hygiène dans les zones de préparation des aliments.
- Les personnes responsables de la préparation des aliments à la ferme doivent suivre une formation.

3.2.2 Distribution des aliments

- Les renards doivent avoir accès chaque jour à une quantité suffisante d'aliments de qualité, en fonction de leurs besoins physiologiques et de tous les stades de développement.
- Il faut observer les renards tous les jours pour évaluer leur prise alimentaire.
- Il faut appliquer des règles de biosécurité (telles qu'elles sont énoncées à la section 2 du présent code) au moment de la réception et de la distribution des aliments et de leurs ingrédients.
- Il faut protéger les aliments de manière à minimiser la contamination (par les excréments, l'urine, la pluie, etc.).
- Les chariots distributeurs d'aliments humides doivent être nettoyés après chaque utilisation et désinfectés lorsque cela est nécessaire.
- L'entretien des trémies d'alimentation à sec doit respecter de bonnes règles d'hygiène.
- Les éleveurs doivent avoir un plan d'urgence pour s'assurer que les renards ont des aliments et de l'eau en cas de défaillance des systèmes de distribution.

3.3 Gestion de l'eau

- Les renards doivent avoir accès chaque jour à une quantité suffisante d'eau de bonne qualité pour satisfaire leurs besoins physiologiques.
- La qualité de l'eau doit être testée au moins une fois l'an ou lorsque les conditions l'exigent.
- Un système ou une source alternative d'approvisionnement en eau doit être en place en cas de défaillance du système principal d'approvisionnement en eau ou pour le compléter au besoin.
- Le fonctionnement des systèmes d'approvisionnement en eau doit être vérifié chaque jour.
- L'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau doit respecter de bonnes règles d'hygiène.
- L'eau de surface servant à l'abreuvement doit être traitée et testée fréquemment.

SECTION 4 Gestion de la santé et du bien-être

4.1 Relation entre santé animale et bien-être animal

- Les fermes doivent avoir des procédures de gestion de la santé et du bien-être en place et les exécuter pour gérer la santé des renards.
- Il faut observer les renards tous les jours afin de déceler les signes de mauvaise santé ou de s'assurer de leur bien-être.
- Tous les renards malades ou blessés doivent être traités rapidement ou euthanasiés immédiatement (consulter la section 6 sur l'Euthanasie).
- Il faut tenir des registres de santé rigoureux sur chaque renard et sur le cheptel.
- Les éleveurs doivent mettre en œuvre un programme de biosécurité à la ferme qui vise à tout le moins les exigences énoncées à la section 2 sur la biosécurité du présent code.



Résumé des exigences du code (suite)

4.2 Compétences des préposés à l'élevage en matière de santé et de bien-être des renards

- Toute personne travaillant avec les renards doit avoir le tempérament qui convient à la fonction et posséder les compétences nécessaires aux bonnes pratiques de soins et de manipulation des renards.
- Tous les membres du personnel doivent être formés aux routines d'un élevage de renard et toutes les activités de formation consignées.

4.3 Gestion de la santé des renards

- Les éleveurs doivent établir une relation de travail avec un vétérinaire praticien.
- Les procédures de santé des renards à la ferme doivent inclure ce qui suit :
 - observation quotidienne
 - système d'identification des animaux
 - protocoles de vaccination et d'administration des médicaments
 - tenue de registres de vaccination et de traitement
 - programmes de contrôle des parasites
 - protocoles concernant le diagnostic des mortalités
 - programmes de lutte antiparasitaire.
- Toutes les fermes doivent avoir un plan de biosécurité. (consulter la section 2 pour obtenir un complément d'information sur les exigences du programme de biosécurité et sur les pratiques recommandées).

4.4 Animaux malades ou blessés

- Les renards malades, blessés ou qui récupèrent doivent être isolés et surveillés au moins deux fois par jour.
- Les renards malades, blessés ou souffrants doivent obtenir promptement des soins médicaux ou être euthanasiés sans délai.
- Consultez un vétérinaire pour toute préoccupation de santé d'un renard.
- Toute personne chargée de l'euthanasie des renards doit avoir reçu une formation et utiliser les méthodes d'euthanasie indiquées à la section 6 Euthanasie du présent code.
- Il faut tenir des registres de santé rigoureux sur chaque renard et sur le cheptel.
- Les autorités compétentes doivent être informées de tout cas soupçonné ou confirmé de maladie à déclaration obligatoire.

SECTION 5 Pratiques d'élevage

5.1 Manipulation des animaux

- Toute personne qui attrape et manipule des renards doit avoir reçu une formation sur le comportement et la manipulation des renards.
- Il faut soutenir le corps du renard lorsqu'il est soulevé ou transporté.
- Il faut limiter autant que possible le recours aux pinces dans la manipulation des renards.
- Lorsque le recours aux pinces est nécessaire, la pièce du collier doit être couverte ou enveloppée et sa taille bien adaptée au renard.



Résumé des exigences du code (suite)

5.2 Période de reproduction

- Toute personne qui travaille avec des renards reproducteurs doit avoir des connaissances, une formation et des compétences en détection des chaleurs, en utilisation et entretien de l'équipement, en comportement et en manipulation des renards.
- Dans les fermes où se pratique l'insémination artificielle, les employés qui travaillent avec des animaux reproducteurs doivent également avoir une formation et des compétences en techniques de collecte du sperme et d'insémination.
- Les couples réunis aux fins d'accouplement doivent être surveillés et séparés s'ils manifestent un comportement trop agressif.
- Il ne faut pas utiliser l'électroéjaculation.
- Lorsqu'on utilise un détecteur de l'oestrus, il faut utiliser la sonde propre aux *Vulpes vulpes* et ne jamais l'insérer de force dans le vagin.

5.3 Périodes de mise bas et de lactation

- Les éleveurs doivent tout mettre en œuvre pour minimiser les perturbations à la ferme pendant les périodes de mise bas et de lactation.
- Les étrangers ne doivent pas être admis près de la zone de logement des renards pendant les périodes de mise bas et de lactation.
- Surveiller les renards pendant les périodes de mise bas et de lactation et intervenir au besoin.
- Les niches doivent être accessibles au moins 8 jours avant la mise bas pour permettre aux femelles de s'y adapter.
- Une niche appropriée, chaude et sûre assez grande pour loger la femelle et sa portée (une superficie de plancher d'au moins 2 pieds carrés) doit être prête au moins 8 jours avant la mise bas et jusqu'au sevrage.
- Les niches de mise bas/lactation doivent être dotées d'un passage et d'au moins un compartiment visant à réduire les courants d'air et à offrir une zone protégée.
- Les renardeaux orphelins ou abandonnés qui ne peuvent être pris en charge doivent être immédiatement euthanasiés.

5.3.1 Litière

- Il faut fournir aux femelles une litière de paille, de foin ou de copeaux (de bois non traité) avant la mise bas pour la période de lactation.
- La litière doit être moelleuse et absorbante et doit être gardée propre et sèche.
- La litière ne doit pas être composée de copeaux contenant des résidus nocifs qui peuvent provoquer des problèmes dermatologiques chez les renardeaux.
- Il faut éviter d'utiliser la paille d'orge dont la barbe n'a pas été complètement retirée parce qu'elle irrite la peau des renardeaux.

5.4 Périodes de sevrage et de croissance

- Les renards doivent être manipulés doucement et sans pinces chaque fois qu'il est possible afin de favoriser des effets physiologiques et comportementaux bénéfiques.
- Les renardeaux ne doivent pas être sevrés avant l'âge de 7 semaines.
- Les renardeaux doivent être sevrés deux par deux ou en groupe, et non individuellement, pour qu'ils puissent socialiser et jouer.
- Les renardeaux ne doivent pas être logés individuellement avant l'âge de 16 semaines.
- Les renardeaux doivent être vaccinés conformément aux procédures de santé du cheptel ou après consultation du vétérinaire.



Résumé des exigences du code (suite)

5.5 Génétique

- Il faut tenir compte à la fois des traits de santé et de comportement et des traits de production des animaux au moment de l'établissement des objectifs du programme d'élevage et de la sélection des reproducteurs.
- Il faut tenir des registres d'élevage rigoureux sur la sélection des reproducteurs.

Section 6 Euthanasie

6.1 Critères

- Les renards qui ressentent de la douleur qu'on ne peut soulager ou qui souffrent d'une maladie ou d'une blessure qui ne répondent pas aux traitements doivent être immédiatement euthanasiés sans retard.

6.2 Méthodes

- Le transport et la manipulation doivent être réduits au minimum avant l'euthanasie.
- La méthode d'euthanasie doit infliger le moins de douleur et de stress possibles et doit entraîner une perte de conscience immédiate et irréversible et un arrêt cardiaque.
- L'euthanasie des renards à la ferme doit être effectuée par électrocution au moyen d'un processus unique de fabrication commerciale spécialement conçu pour étourdir et euthanasier les renards.
- L'euthanasie doit être pratiquée hors de la vue des autres renards.
- Au moins deux personnes doivent participer à l'euthanasie des renards.
- Toute personne qui utilise un équipement d'euthanasie doit avoir des connaissances, une formation et des compétences en manipulation des renards et en procédures d'euthanasie, incluant l'utilisation et l'entretien adéquats de l'équipement.
- Pour que l'électrocution soit exempte de cruauté, l'équipement commercial spécialement conçu pour euthanasier les renards doit :
 - posséder deux électrodes (une pièce de morsure pour la gueule et une sonde pour le rectum)
 - produire un courant de 0,31 A devant être appliqué pendant au moins 3 ou 4 secondes
 - être muni d'un dispositif indiquant la charge en courant, clairement visible pour l'opérateur.
- Avant d'utiliser l'équipement, l'éleveur doit s'assurer que la batterie installée dans l'unité ainsi que les batteries de secours sont complètement chargées.
- L'équipement d'euthanasie doit être entretenu et utilisé conformément aux directives du fabricant.
- Tout renard plus jeune que 6 mois devant être euthanasié doit l'être par une arme à feu (21) ou par un vétérinaire.

6.3 Preuve de décès

- Les producteurs doivent confirmer la mort en s'assurant que la respiration a cessé, qu'il n'a plus de pouls et qu'il ne présente plus de réflexes cornéen et nociceptif (réflexe de flexion).
- Chaque renard doit être observé pendant 5 minutes immédiatement après l'euthanasie pour confirmer la mort.

Section 7 Transport

7.1.1 Aptitude au transport

- Les renards doivent être évalués avant d'être transportés.
- Les renards inaptes et fragilisés ne doivent pas être transportés, sauf chez un vétérinaire à des fins de traitement ou de diagnostic.



Résumé des exigences du code (suite)

7.1.2 Planification et préparation du transport (incluant le chargement et le déchargement)

- Observer tous les règlements et toutes les exigences en vigueur.
- Les éleveurs doivent veiller à la préparation de tous les documents nécessaires, tels les certificats sanitaires, les documents supplémentaires et de tous les arrêts requis, notamment les inspections à la frontière, pour éviter les délais inutiles, en particulier lors du transport international.
- Les éleveurs doivent retenir les services d'un transporteur reconnu, planifier les détails du voyage et s'assurer que le transporteur connaît les exigences en matière de transport des renards et qu'il prendra les mesures nécessaires pour répondre à leurs besoins (p. ex., aliments, eau et ventilation) pendant le transport.
- Les renards doivent être bien hydratés avant le transport.
- Les renards doivent avoir accès à de l'eau si le transport doit durer plus de quatre heures. Il existe des produits gélifiés qui permettent de conserver l'humidité pendant le transport et qui permettent d'éviter les déversements dans les cages de transport.
- Des directives d'alimentation, d'abreuvement et des plans d'intervention doivent être annexées aux documents d'expédition et fixés hors d'atteinte des animaux sur les cages.
- Les éleveurs doivent s'assurer que les renards font l'objet d'une surveillance régulière pendant le transport.
- Les femelles reproductrices ne doivent pas être transportées plus de dix jours après le dernier accouplement.
- Les renards doivent être logés individuellement pendant le transport. Toutes les cages doivent être conçues de manière à :
 - garantir la solidité structurelle et à enfermer les renards en toute sécurité sans risque de blessure
 - assurer une circulation convenable de l'air
 - permettre la distribution d'aliments et d'eau
 - laisser suffisamment d'espace aux renards pour leur permettre de se coucher confortablement en position ventrale, de se tourner facilement et de se tenir debout sur leurs quatre pattes et de bouger aisément la tête
 - être de taille adéquate pour éviter le risque de blessures
 - permettre la gestion des déchets
 - prévenir l'ouverture accidentelle ou la fuite, tout en étant facilement accessibles au besoin (en cas d'urgence, p. ex.)
 - empêcher les renards de se toucher.
- Les cages destinées au transport terrestre doivent respecter les dimensions minimales requises suivantes :
 - 76 centimètres (30 po) de longueur sur 35 centimètres (14 po) de largeur sur 45 centimètres (18 po) de hauteur.
- Pour les déplacements d'une courte durée (c.-à-d. 4 heures ou moins), les cages destinées au transport terrestre doivent respecter les dimensions minimales requises suivantes :
 - 60 centimètres (24 po) de longueur sur 30 centimètres (12 po) de largeur sur 40 centimètres (16 po) de hauteur.
- Les renards doivent être logés dans des cages de transport juste avant le chargement, mais suffisamment à l'avance pour leur permettre de s'acclimater avant l'expédition.



Résumé des exigences du code (suite)

- Les véhicules de transport doivent :
 - permettre une ventilation adéquate
 - permettre la sécurisation adéquate des cages contenant les renards
 - permettre la gestion des déchets
 - offrir une protection adéquate contre les éléments
 - faciliter le placement des cages pour prévenir le contact direct entre les renards
 - faciliter l'alimentation, l'abreuvement et l'inspection de chaque renard.
- Pour le transport aérien, il faut respecter les règlements de l'Association internationale du transport aérien (IATA).

